

Réunion du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
30 JUIN 2020**

Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-trois juin 2020 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Alexis MEYER, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD, Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON (à partir de la question n°1), Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Michèle COURTIAL à Jean-Marc BRIGAUD, Robertus SCHENKELAARS, Jean-Louis BAJAUD à Roger JACOB, Arnaud LALLEMAND à Clotilde MENTION, Véronique RUIZ à Jean-Marc BRIGAUD, Martine VACHERON à Marcel STANIO (jusqu'à la réponse à la question posée par l'opposition)

Etait absent excusé : Bruno CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Marcel STANIO

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2020

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2020 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation

Décision n°2020/019 en date du 12 juin 2020 : Assistance technique à l'exploitation et à la maintenance de la station d'épuration : contrat de prestation de services.

Le contrat de prestation de services est confié à Suez Eau France. Cette prestation de services pour l'assistance à la gestion de la station d'épuration a pour objet :

- L'assistance technique à l'exploitation,
- L'assistance technique à la maintenance,
- La mise en œuvre d'un service d'assistance et de dépannage.

Cette prestation a pour objectif de renforcer et fiabiliser la gestion de la station d'épuration afin d'assurer la conformité du traitement, et in-fine la préservation du milieu aquatique et de sa biodiversité. Madame la Maire rappelle que la station d'épuration est gérée en régie par un personnel municipal. Cependant, ce contrat de prestations de services permet d'assurer des missions plus techniques.

Le montant de cette prestation **est ainsi porté à 1 904 € HT par mois.**

Ce contrat de services comprend : De tournées d'inspection visuelle des installations : vérification de l'état des équipements, absence d'anomalies ...Madame la Maire informe qu'une visite de la station d'épuration sera organisée ainsi que de la chaufferie bois.

- Le suivi
 - des niveaux dans les ouvrages,
 - des concentrations de boues dans le bassin d'aération et des boues épaissies. Une convention est signée avec la Chambre d'Agriculture, les boues sont récupérées par des agriculteurs, l'épandage se fait mais tout est vérifié avec des analyses.
- Le contrôle du bon fonctionnement
 - Des organes de dégrillage et de relevage des eaux usées,
 - Des organes et équipements d'aération et de clarification,
 - Des organes de métrologie et d'autosurveillance,
 - Des ouvrages et équipements de la filière boues, en mesurant la siccité des boues non-chaulées et chaulées.
 - Des armoires électriques et des automates.

Il s'agit d'une assistance technique à la maintenance qui permet de contrôler les anomalies. Des analyses sont régulièrement faites par l'Agence de l'Eau. Par exemple, lors des gros orages, cela entraîne une trop grande arrivée d'eau à la station et perturbe son fonctionnement.

Le temps alloué à cette partie est de 6 heures par mois.

Ce contrat de prestation de services est confié à Suez Eau France depuis 2017.

Monsieur CHARMENSAT demande quelle est la durée de vie de la station d'épuration.

Madame la Maire répond qu'elle est très récente et qu'elle a été conçue pour convenir à une population de 12000 habitants. La durée de vie peut être de trente ans. Toutefois au vu du positionnement de cette station, il y a un point de vigilance avec la Loire qui divague. Il faut qu'elle reste bien dans son lit. Des éléments complémentaires seront apportés lors de la visite.

Décision n°2020/020 en date du 15 juin 2020 : Attribution du marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme : lot 8

Il convenait de recourir à un lot terrasse extérieure pour finaliser les travaux du centre de remise en forme Celto. Ce lot a été attribué à Ebénisterie Menuiserie – Christophe POMMIER.

LOT	Entreprise attributaire	Montant en € HT
	<i>Lots précédemment attribués</i>	521 593 €
Lot n°8 – terrasse extérieure	<i>EBENISTERIE MENUISERIE Christophe POMMIER ZA de Sornat – Les Alouettes 71140 BOURBON-LANCY</i>	Base : terrasse extérieure : 14 406,40 € HT Terrasse bassin : 11 460 € HT
<i>TOTAL des lots attribués :</i>		<i>547 459,40 € HT</i>

Le montant total des lots attribués du marché de travaux de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme est ainsi porté à **547 459,40 euros HT soit 656 951,28 € TTC.**

Madame la Maire indique que ce lot n'était pas prévu dans la consultation initiale. Elle rappelle que lorsque CELTO 2 a été fait, il y a eu de nombreuses malfaçons ce qui a entraîné la fermeture du deuxième équipement. (les lames de la terrasse ne tenaient pas et s'enfonçaient). Un avocat a accompagné la commune sur ce dossier. Une négociation avec l'entreprise va être effectuée pour obtenir un remboursement à l'amiable. Madame la Maire indique avoir le droit de refaire les travaux. Ce contentieux date d'il y a 4 ou 5 ans et c'est toujours très compliqué.

Décision n°2020/021 en date du 17 juin 2020 : Adhésion dispositif ENT-ECLAT pour les écoles

Il s'agit d'un dispositif en partenariat avec l'Education Nationale et la Région Bourgogne Franche Comté. Un courrier en date du 29 mai 2020 de M. le DASEN de Saône et Loire présentait le dispositif ENT ECLAT pour les écoles. Ce dispositif permet de renforcer le suivi du travail des élèves, mettre à disposition des ressources pédagogiques facilement accessibles, partager avec les parents des informations relatives à l'école et à leurs enfants, permettre la diffusion rapide d'informations émanant de la collectivité territoriale.

L'école d'aujourd'hui s'inscrit dans une dimension collaborative forte entre l'ensemble des acteurs de la communauté éducative : élèves, enseignants, parents, responsables de la collectivité territoriale.

A travers la crise sanitaire que nous traversons actuellement il a été mis en lumière l'importance de cette communication et de cette mutualisation.

C'est pour ces raisons qu'il a été décidé d'adhérer à la centrale d'achat de la Région Bourgogne qui au titre de sa compétence centrale d'achat a attribué à l'entreprise Kosmos, la réalisation du marché n°M_2019_11804M0059 ayant pour objet le déploiement de l'environnement numérique de travail pour l'ensemble des écoles et établissement du second degré des académies de Besançon et Dijon.

L'adhésion prendra effet dès à présent et la mise en œuvre du service dans les écoles interviendra à la rentrée 2020.

Madame la Maire ajoute que la commune peut faire passer des messages directement aux parents d'élèves (communication des manifestations communales). Il est parfois difficile de distribuer des flyers par le biais des écoles donc ce dispositif va faciliter la diffusion.

Le coût est de 417.74€ et ensuite 271.72€/an.

Madame la Maire expose le principe du dispositif ProNote qui est très utile : cela permet de voir les notes des enfants et des informations diverses. Le dispositif ENT-ECLAT sera complémentaire.

Madame HUCHET précise que cet outil aurait été très utile pendant cette crise sanitaire.

Madame la Maire indique que certains enfants ne disposent pas d'outils informatiques à domicile.

Madame HUCHET indique que les parents qui disposent d'une adresse mail et d'une connexion internet peuvent consulter cette application via un smartphone.

Madame la Maire ajoute que presque tout le monde a un téléphone, peut être plus qu'un ordinateur.

Décision n°2020/022 en date du 18 juin 2020 : Demande de subvention – CAF de Saône-et-Loire – sorties familiales

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre des sorties familiales organisées par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle les 22 juillet et 26 août 2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire. Madame la Maire indique que ces sorties sont récurrentes.

Le montant sollicité est de 647€ soit 33.33% du montant total du projet (1940€).

Le 22 juillet 2020 est organisée une sortie au Street Art City à Lurcy Lévis : promenade artistique avec une centaine de fresques murales extérieures et la visite des chambres d'hôtel. Il s'agit d'une résidence d'artistes dédiée au street art.

Le 26 août 2020 sera organisée une sortie au Petit Robinson à Bourbon-Lancy : pratique d'activités en famille.

Madame la Maire ajoute que la plupart des bourbonniens y ont passé leur jeunesse.

40 participants seront autorisés à faire cette sortie.

Les décisions sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Réponse à la question posée par Monsieur CHARMENSAT lors du conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Les comptes-rendus ou PV des réunions de CT/CHSCT sont-ils consultables pour les élus ?

Les avis émis par les comités techniques sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la ou les collectivités ou établissements intéressés.

Madame la Maire indique que les avis sont affichés sur des panneaux au Bâtiment A du carrage, à l'hôtel de ville et au centre technique municipal.

Une note d'information avait été transmise aux agents en 2016 indiquant les lieux d'affichage des avis et lors des intégrations des agents cette information leur est communiquée. Le décret prévoit que seuls les avis sont portés à la connaissance des agents mais pas les procès-verbaux avec les échanges. Le décret ne prévoit pas la transmission aux agents ou à des tiers des contenus des échanges.

Une transmission des avis pourra donc être transmise aux membres du conseil municipal.

1 – Mise à disposition de services municipaux auprès de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme – compétence piscine de Bourbon-Lancy

Vu l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 71-2016-08-18-027 du 18 août 2016 relatif au transfert de la compétence « piscine » de la Commune de Bourbon-Lancy à la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme,

Vu la délibération du 30 mai 2017 relative à la mise à disposition de services municipaux,

Considérant que la convention de mise à disposition de service(s) suite à transfert partiel de la compétence « piscine de Bourbon-Lancy » arrive à échéance en 2020,

Considérant que le transfert de la compétence ne couvre qu'une partie de services nécessaires à sa mise en œuvre,

Considérant la conservation par la Commune des services concernés par le fonctionnement de la piscine de Bourbon-Lancy (service « Pôle Education Jeunesse et Vie Sportive », services « interventions techniques pour le cadre de vie » et service « entretien »), afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Considérant la nécessité de définir les conditions de mise à disposition de ces services à la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 février 2020,

Madame la Maire explique que depuis que la piscine de Bourbon-Lancy est devenue piscine communautaire fin 2016, la commune de Bourbon-Lancy continue d'assurer son entretien depuis la saison 2017.

Pour cela, la commune de Bourbon-Lancy doit conventionner avec la CCEALS pour mettre à la disposition de cette dernière les services municipaux suivants :

- **Service ENTRETIEN :**

Les agents de ce service assurent le ménage de pré-saison, le ménage pendant la saison et le ménage post saison (vestiaires, toilettes, douches, casiers, bureau mns, accueil, espaces de circulation....)

- **Service INTERVENTIONS TECHNIQUES POUR LE CADRE DE VIE :**

Les agents du service bâtiment assurent la remise en route des bassins et pédiluves (remise en eau, nettoyage des filtres, analyses, traitement, maintenance des pompes...) ainsi que l'entretien courant pendant la saison (analyses, traitement, nettoyage), les interventions de maintenance ou de réparation des équipements...

Les agents du service environnement assurent la propreté des abords, tailles, tontes de la pré-saison à la post saison...

Les agents du service voirie interviennent sur les problématiques d'égouts, de voirie...

- **Service POLE EDUCATION JEUNESSE ET VIE SPORTIVE :**

Il s'agit de la mise à disposition d'un agent titulaire du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur, référent de la piscine de Bourbon-Lancy, qui assure la préparation de la saison, a la qualité de chef de bassin et présente le bilan en fin de saison...

Lorsque les agents de la commune travaillent à la piscine, ils sont sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la CCEALS, c'est-à-dire ils reçoivent les instructions nécessaires à l'exécution des tâches de sa part.

La commune de Bourbon-Lancy, continue d'exercer l'autorité hiérarchique (gestion de la situation administrative, pouvoir disciplinaire, rémunération).

A la fin de la saison, le temps de travail des agents est comptabilisé en heures, ces heures sont multipliées à un coût propre à chaque service et fait l'objet d'un état annuel utile à l'établissement de la facture présentée à la CCEALS.

La CCEALS rembourse ainsi à la commune les frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Madame la Maire ajoute que l'ouverture des piscines a fait l'objet d'une mûre réflexion au vu des consignes données par le gouvernement et est conditionnée au respect des consignes jusqu'au 12 juillet. Concernant la piscine de Bourbon-Lancy, des créneaux d'1h20 seront mis en place suivis de 15 minutes de désinfection de 11h à 12h20 pour les familles, de 12h35 à 13h55 pour les nageurs, de 14h10 à 15h30 pour les familles, 15h45 à 17h05 pour les familles et de 17h20 à 18h40 pour les nageurs. La piscine sera ouverte du 4 juillet au 30 août. Du 31 août au 13 septembre, la piscine sera ouverte les mercredis, samedis et dimanche de 14h à 19h et trois créneaux d'1h20 suivis de 15 minutes de désinfection. 60 personnes par créneaux pourront être accueillies. Habituellement, 450 personnes peuvent être accueillies, avec ces restrictions 300 personnes seront accueillies. Un travail important a été réalisé par les services et notamment Nicolas PERRISSE pour rédiger les protocoles, pour déterminer un parcours à suivre. Madame la Maire indique qu'à partir du 12 juillet, les consignes gouvernementales pourraient évoluer. Au vu des textes de lois, c'est une obligation d'être dans cette démarche.

Madame GUIBOUX s'interroge sur les tarifs.

Madame la Maire répond que les tarifs restent identiques. Le tarif pour un adulte est de 2.50€, gratuit pour les enfants de moins de 6 ans, tarifs réduits pour les étudiants, personnes qui ont un minima social... Il y a des cartes d'abonnement 20€ les 10 entrées. Les prix ont été harmonisés à Gueugnon et à Bourbon-Lancy car les tarifs étaient plus élevés à Gueugnon. Il y a les mêmes temps sur les deux piscines également. Il n'y a jamais de bénéfice sur la piscine, mais cela permet de proposer une activité complémentaire notamment pour les personnes qui ne partent pas en vacances ou qui n'ont pas de piscine. Il y aura une interdiction d'être sur les plages et sur l'herbe. Il n'y aura pas de matériels mis à disposition.

Monsieur STANIO demande ce que représente les coûts de personnel.

Madame la Maire indique qu'en 2019, le montant remboursé était de 41.886,05 euros et en 2018 de 51 440.72€. Quand la compétence a été transférée, les moyens ont été également transférés. Il ne faut pas croire que lorsqu'on transfère la compétence, cela permet d'avoir des moyens financiers en plus.

Monsieur BRIGAUD explique le principe du transfert de compétences. Le transfert de compétences de la piscine a eu lieu le 1^{er} janvier 2017. Des travaux avaient été faits par la ville de Bourbon-Lancy donc concernant le transfert de la piscine les équipements restent la propriété de la ville de Bourbon-Lancy par contre l'entretien est à assumer par la personne qui exploite, c'est-à-dire la communauté de communes. Lorsque l'on transfère une compétence, on donne les recettes (les entrées de piscine) mais aussi les dépenses. Pour que la CCEALS s'y retrouve, elle fait une moyenne des dépenses sur les trois années antérieures et diminue les attributions de compensation en fonction. Lors du transfert, les recettes ont été compensées, par contre la ville n'assume plus l'entretien mais il a été diminué des attributions de compensation. La ville a été désavantagée par le calcul car elle avait réalisé des travaux importants les années précédentes.

Madame la Maire indique que des travaux avaient été réalisés en deux fois pour la rénovation des vestiaires pour 400k€.

Monsieur BRIGAUD ajoute que le personnel est resté municipal.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'une mise à disposition de personnel, en aucun cas le personnel a été transféré. Lors des transferts de compétences, les agents se posent de nombreuses questions notamment sur leur lieu de travail. Aujourd'hui, il y a du personnel dédié à Bourbon-Lancy et du personnel dédié à Gueugnon.

Monsieur PACAUD indique que les créneaux ont été établis en fonction des habitudes des années précédentes au vu de l'expérience du maître nageur. Cela va être compliqué.

Monsieur CHARMENSAT indique avoir compris la logique de la réponse de Monsieur BRIGAUD mais demande le montant de remboursement pour l'année 2020.

Madame la Maire indique que ce montant sera connu en fin d'année. Au vu du Covid, le personnel sera moins impacté puisque la saison commence au 4 juillet au lieu du 15 mai. La communauté de communes va donc rembourser beaucoup moins. Elle donne l'exemple des agents dédiés au ménage : en cas d'absence, il sera nécessaire de recourir à agent en contrat.

➤ Arrivée de Martine VACHERON à 19h40

Madame la Maire indique que le temps passé est matérialisé. Chaque service impacté tient à jour un tableau avec les heures réalisées.

Monsieur BRIGAUD indique que le montant budgété est de 21692€ pour 2020.

Monsieur CHARMENSAT remercie Monsieur BRIGAUD.

Madame la Maire ajoute que c'est à la louche.

Monsieur CHARMENSAT dit qu'il faut faire confiance à Monsieur BRIGAUD, ce n'est pas à la louche c'est une prévision.

Madame la Maire ajoute qu'elle se permet d'apporter des éléments complémentaires comme cela change vraiment par rapport aux autres années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur BRIGAUD à signer la convention de mise à disposition des services suite à transfert partiel de la compétence « piscine de Bourbon-Lancy » auprès de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme.

2 – Constitution de la commission communale des impôts directs

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 2 juin 2020, sollicitant l'établissement d'une liste de contribuables pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est composée dans les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Considérant que la désignation de ces commissaires est effectuée par le Directeur Départemental de Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double,

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)). Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Le mandat des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs prend fin avec celui du Conseil Municipal.

Le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs s'effectue sur demande du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal doit alors proposer une liste composée de 32 contribuables.

Tous les contribuables proposés doivent payer un impôt dans la Commune (TF, TH ou CFE).

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la Commune ou propriétaire de bois.

Le Conseil Municipal n'est plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de la faire s'il en émet le souhait.

Les 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont ensuite désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La désignation des commissaires intervient dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Madame la Maire propose donc une liste de 32 contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur BRIGAUD indique que chaque commune dispose d'une CCID. Cette commission a uniquement un rôle consultatif (aucun pouvoir décisionnel) et que sur les locaux d'habitation. Sur les autres locaux (commerciaux et industriels), c'est la commission intercommunale qui est consultée. Il est prévu une refonte des valeurs locatives des locaux d'habitation qui va s'étaler de 2023 à 2026. Pour l'instant, on est sur des valeurs de 1970 donc plus en lien avec les valeurs réelles. Une révision des valeurs locatives va avoir lieu pour un effet en 2027. Il y a des locaux de référence qui sont fixés au niveau de la commune en fonction du type de logement, de la superficie, du confort... Toutes les valeurs locatives sont fixées au regard de ce logement témoin.

Madame la Maire ajoute qu'il y a une réunion par an où il y a une proposition de révision des barèmes.

Monsieur STANIO demande comment est élaborée cette liste. Il y a un pourcentage important de membres de la majorité.

Madame la Maire indique que c'est sur proposition du Maire, il s'agit d'une représentation de différentes professions, des différents propriétaires (élu, ceux qui payaient la CFE,...) . Une partie de la précédente liste a été reprise. Ensuite, la désignation et le choix seront faits par les services de l'Etat.

Elle ajoute que lorsque la CCID se réunit, une revalorisation ou une baisse peut intervenir. Une diminution de la taxe foncière est intervenue pour les résidents du quartier FOCAL qui en ont fait la demande. Il faut que ce soit une démarche individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la liste jointe en annexe, composée de 32 contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Charge Madame la Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

3 – ASSEMBLEE – Représentant syndicat du charolais pour la création et la gestion d'une fourrière

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10U en date du 27 mai 2020 qui désigne les représentants au syndicat du charolais pour la création et la gestion d'une fourrière,

Vu les statuts du Syndicat du Charolais pour la création et la gestion d'une fourrière,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du Syndicat du Charolais pour la création et la gestion d'une fourrière,

Madame la Maire indique que les statuts prévoient la nomination de deux titulaires et deux suppléants au lieu d'un titulaire et d'un suppléant comme initialement prévu. Aussi, il convient de désigner à nouveau les représentants.

Madame la Maire propose de nommer :

SYNDICAT DU CHAROLAIS pour la création et la gestion d'une Fourrière	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	Robertus SCHENKELAARS Jean-Louis BAJAUD	Philippe PACAUD Martine Henriette BOUSSUGE

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret,

Monsieur STANIO demande si Madame la Maire n'avait pas prévu de mettre quelqu'un de l'opposition.

Madame la Maire répond que non. Elle informe qu'il y a une réunion par an. Elle ajoute que la commune verse une cotisation d'un montant de 4800€ correspondant à 0.96€/habitant. Le syndicat représente un bassin de vie de 72877 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

4 – ASSEMBLEE –syndicat du charolais pour la création et la gestion d'une fourrière – retrait des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2019 du Syndicat Refuge Fourrière,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le retrait de certaines communes,

Madame la Maire rappelle que la ville de Bourbon-Lancy est adhérente au Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge-Fourrière.

Lors de son assemblée générale en date du 20 février 2020, le Syndicat Refuge Fourrière a accepté le retrait des communes de Melay et Le Donjon. En effet, ces deux communes ont demandé leur retrait pour intégrer la SPA de Roanne.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de ces communes.

Madame la Maire informe du retrait de ses deux communes qui a été adopté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 20 février 2020 du Syndicat Intercommunal du Charolais refuge-fourrière. Une délibération a déjà été prise le 04/06/2019 pour accepter le retrait des communes de Iguerande, Coublanc, Mailly, Saint-Julien-de-Jonzy et Fleury-La-Montagne. Au vu du positionnement de ces communes, il est logique qu'elles s'orientent vers la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le retrait des communes de Melay et le Donjon au Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge – Fourrière.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 – EDUCATION – Convention rentrée 2020 entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education Nationale – Dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans en école maternelle,

Vu la convention rentrée 2020 entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education Nationale portant sur le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans ci-annexée,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui informe de la nécessité de signer une convention pour la rentrée 2020 entre l'Education Nationale et la commune pour le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans sur l'école maternelle Jacques Prévert.

Madame HUCHET explique que la scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité. Il s'agit d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier, lorsque pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Madame HUCHET indique que ce dispositif existe depuis 2015 à la maternelle Jacques Prévert et était valable trois ans mais la convention doit être renouvelée chaque année. Le dispositif sera effectif pour les années 2020 à 2023. Ce dispositif a perduré grâce à la construction de la crèche.

Cela permet de scolariser les enfants de deux ans à la carte : un matin, deux matins...puis quatre matins. Cela permet aux enfants de se familiariser doucement avec l'école. Depuis 2019, les enfants inscrits à la crèche peuvent après la matinée à l'école, rejoindre la crèche pour le repas et passer l'après-midi.

Depuis la rentrée 2019, un projet nommé « adaptation crèche école » a été établi. Cela permet aux enfants qui fréquentent la crèche et dont les parents n'ont pas fait le choix de les scolariser, de découvrir l'école 1h tous les quinze jours après les vacances de toussaint puis ce temps d'accueil évolue ensuite pour arriver à un accueil tous les jeudis durant 2 heures en dernière période scolaire. Ce dispositif est ouvert à 5 enfants puisqu'ils complètent la classe. Il est nécessaire que les enfants se sentent en sécurité. Pour ce faire, ils sont accompagnés d'un personnel de la crèche. Ce dispositif a été suspendu au vu de la période Covid. Deux enfants ont pu profiter de cette adaptation. Ils vont rentrer en septembre et auront eu un contact avec l'école. Ce dispositif est très apprécié des parents.

Madame la Maire ajoute que ce dispositif a été aussi initié à la Maternelle Centre.

Madame HUCHET précise que dans un premier temps, le dispositif a été mis en place à l'école Jacques Prévert en 2015 car il s'agissait de l'école qui accueillait le plus d'enfants de deux ans. L'année suivante, ce dispositif a également été mis en place à la Maternelle Centre mais à la rentrée 2017, l'Education Nationale a indiqué qu'il n'était pas possible d'avoir deux dispositifs dans une même commune. Il est resté à la maternelle Jacques Prévert car il y avait un plus grand nombre d'enfants de deux ans et qu'il y avait le projet de construction de la crèche. Elle indique s'être inspirée de la ville de Louhans. L'école ne doit normalement pas accueillir plus de 16 enfants de deux ans.

Ce dispositif n'existe plus à la maternelle centre mais cela ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas accueillir d'enfants de deux ans. Mais les conditions d'accueil ne sont pas les mêmes. Le dispositif permet d'accueillir les enfants à la carte et d'accueillir les enfants qui ont deux ans entre septembre et décembre à compter de la date d'anniversaire de leurs 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention pour la rentrée 2020 (et celles à venir les années suivantes) entre la ville de Bourbon-Lancy et l'Education nationale pour le dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Monsieur BRIGAUD précise que normalement le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril. Lors des années d'élections municipales, ce délai est reporté au 30 avril.

Le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) est un outil pédagogique qui permet de réfléchir sur l'évolution de la situation de la collectivité, sur sa situation vis-à-vis des emprunts et de l'endettement, sur les investissements

qui seront projetés dans l'année à venir. Il s'agit d'un terrain de réflexion qui nourrit éventuellement un débat. Le DOB doit se dérouler dans les deux mois précédents le vote du budget. Cette année, les différentes lois ont permis de réunir dans un même conseil : le DOB et le vote des budgets. Personne n'a encore connu cette situation jusqu'à maintenant. Le DOB est obligatoire dans les communes de + de 3500 habitants. Il s'agit d'une loi de 1992 modifiée par les dispositions de la loi NOTRe.

Monsieur BRIGAUD indique que le DOB comprend des éléments de contexte macro-économiques et concernant l'environnement économique et financier au niveau mondial, européen et au niveau national. Concernant les éléments macro-économiques (communiqués dans le rapport annexé à la convocation), les prévisions de fin d'année 2019 ont été récapitulés ainsi que ceux amendés suite aux conséquences de la pandémie. Si le DOB avait été présenté en février, les éléments chiffrés n'auraient pas été identiques à ceux actualisés à ce jour. Toutes les prévisions ont été remises en question.

Etant donné que le DOB fait partie intégrante du conseil municipal de ce jour qui vote aussi les budgets, Monsieur BRIGAUD propose de présenter l'essentiel en ce qui concerne les éléments chiffrés de la collectivité et d'analyser surtout les budgets.

Aucun membre du conseil municipal n'émet une opposition.

Monsieur BRIGAUD présente les principales analyses macro-économiques en particulier au niveau national. Il indique que la loi de finances 2020 a été votée en fin d'année 2019, avant le 31 décembre. D'habitude il y a une loi de finance initiale et généralement une loi de finances rectificative qui intervient après la période estivale. Cette année, nous sommes déjà à la troisième loi de finances rectificatives (une en février, une en mars et une qui va être votée bientôt). Une quatrième devrait intervenir en septembre 2020. Il s'agit d'une année particulière et il faut espérer qu'elle ne soit pas représentative des années futures.

Le taux de croissance pour 2020 prévu était de 1.30, l'inflation devait ralentir, l'endettement ne devait pas augmenter et le prélèvement des impôts au niveau national devait être minoré.... Toutes ces prévisions sont remises en cause notamment au vu des fonds abondés pour soutenir le tissu économique (soutien aux entreprises, chômage partiel, prolongement de certaines mesures liées au chômage partiel, soutien pour l'activité économique). Le redémarrage sera très long. Il faut noter aussi l'impact de la crise sur les collectivités. La collectivité de Bourbon-Lancy est particulièrement touchée.

Il faut prévoir, selon les statistiques, une baisse de 8 à 10% des recettes de fonctionnement pour toutes les communes. Pour Bourbon-Lancy, cela représenterait 800k€. On peut estimer que la baisse ne sera pas de 800k€ à Bourbon-Lancy mais le chiffre réel sera relativement important et pèsera sur le budget 2020.

Par contre le projet de loi de finances n°3 prévoit une redistribution des recettes de l'Etat aux collectivités c'est-à-dire que la perte des recettes fiscales et domaniales par rapport à la moyenne des recettes 2017, 2018 et 2019 serait compensée par une dotation de l'Etat. Cela concernerait les taxes de séjour (à savoir que la ville n'en a pas encaissée l'année dernière compte tenu de la fermeture des thermes), les taxes additionnelles aux droits de mutation et surtout les taxes liées aux jeux. Chaque année, nous percevons entre 700 000 et 750 000€ de taxes liées aux jeux par l'Etat et le Casino. Le budget prévoit pour 2020 un montant de 400 000€. Pour l'année 2019 une estimation des taxes de séjour avait été évalué avec le Directeur de l'Office de Tourisme et du Thermalisme, suite à la réforme, et ce pour un montant de 80k€/90k€. En réalité, 15k€ ont été encaissés. Il est espéré encaisser une somme supérieure en 2020 au vu de l'ouverture de la saison thermale au 1^{er} juillet.

Il serait possible d'estimer, sans garantie aucune car les modalités de calculs ne sont pas connues, entre 200 000€ à 250 000€ le soutien de l'Etat au vu de la loi de finances n°3. Ceci n'est pas intégré au budget compte tenu que la loi n'est pas encore votée et donc le montant bien évidemment pas notifié.

La loi de finances 2020 prévoit que la DGF sera stabilisée en 2020. Il s'agit d'une enveloppe normée, fermée. Certaines communes touchent un peu plus, donc d'autres un peu moins. Celle notifiée à la Collectivité cette année est inférieure de 40k€ à celle de 2019 sachant que le détail du calcul n'est pas communiqué Une explication a été demandée, la réponse n'a pas encore été reçue. L'Etat dit que la DGF est stabilisée mais au niveau national et ce sans garantie pour certaines Collectivités.

Monsieur BRIGAUD présente l'évolution de la DGF depuis 2014. Elle a baissé suite à la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques : le déficit de l'Etat atteignait un montant difficilement supportable. L'effort a été demandé aux collectivités.

Une incitation aux communes nouvelles est toujours présente. L'impact financier représente un maintien de la DGF sur 3 ans et une dotation d'amorçage est versée la première année (6€/habitant).

Il y a une modification au niveau de la péréquation :

- Hausse de la péréquation verticale ce sont des dotations versées par l'Etat aux collectivités (Dotation solidarité urbaine et rurale). Mais cette hausse est prise sur la DGF forfaitaire.

- La péréquation horizontale c'est ce qui est pris aux collectivités les plus riches pour le reverser aux moins riches. Les collectivités riches sont celles qui le sont potentiellement, ce qui n'est pas la même chose. Bourbon-Lancy est potentiellement riche. Ceci est évalué en fonction des bases fiscales de la taxe foncière et de la taxe d'habitation auxquelles on applique le taux moyen national. Si les taux de la Collectivité sont inférieurs aux taux moyens nationaux, la commune de Bourbon-Lancy est donc considérée comme riche et est pénalisée parce que le potentiel fiscal est élevé. L'Etat incite les collectivités à augmenter leur taux en cas de difficultés pour utiliser le levier fiscal.

L'Etat avait prévu de soutenir l'investissement. L'Etat demande aux collectivités de faire des efforts sur les dépenses de fonctionnement mais qu'elles seront aidées pour financer leurs investissements. Le fonds de la DSIL est abondé de fonds supplémentaires (1 milliard d'euros en particulier pour financer en priorité des projets de transition écologique et de rénovation du patrimoine). Cette année les projets des Collectivités seront certainement remis en cause, parce que les collectivités n'auront pas les moyens de réaliser des investissements importants.

Les aides à l'investissement sont en fait très ciblées notamment sur les économies d'énergie, l'environnement... La péréquation horizontale concerne en particulier le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales). Cela a été mis en place lors de la réforme de la Taxe Professionnelle. La dernière réforme date de 2010. La TP représentait une ressource importante pour les collectivités c'est la raison pour laquelle une compensation a été versée aux communes, notamment le FNGIR et le FPIC. Le FPIC est versé par la communauté de communes aux communes selon un calcul donné par l'administration. Il est possible de déroger de +30 -30 à ce calcul mais généralement s'applique le schéma classique. Bourbon-Lancy est nettement impacté négativement. On est considéré comme un territoire riche car les communes individuellement sont supposées être riches. On est pénalisé car on a un mauvais classement dans la non richesse. L'an dernier, une perte de 30% de la redistribution a été constatée. Cette année, une garantie à hauteur de 50% de la somme encaissée l'an dernier est garantie. C'est la raison pour laquelle 50% du montant perçu l'an dernier a été budgété en 2020. Chaque année, les bases sont revalorisées au niveau des valeurs locatives. La revalorisation 2020 est de 1.20% sauf pour les valeurs locatives de la taxe d'habitation des habitations principales où elle n'est que de 0.90%. La réforme de la taxe d'habitation est en cours : en 2018, 2019 et 2020 il y a eu la suppression progressive de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables, c'est à dire qu'en 2020, 80% des contribuables ne paieront plus de taxe d'habitation (en fonction du revenu fiscal). Pour les 20% restant, il y aura une suppression progressive en 2021, 2022 et 2023 (30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023). En 2023, plus personne ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation sera payée uniquement sur les résidences secondaires. Seront privilégiées les communes qui disposent de beaucoup de résidences secondaires (littoral en particulier) Cette taxe va être compensée car il s'agit d'une ressource communale et intercommunale importante. Elle va être compensée sur les bases 2019 revalorisées de 0.90% mais avec les taux 2017. Les collectivités qui auront augmenté leur taux en 2018 et 2019 sont perdantes puisqu'elles sont indemnisées sur les taux 2017. Les taux sont figés en 2020.

S'il fallait augmenter le taux de la taxe d'habitation, il aurait fallu le faire en 2017 mais il était difficile de prévoir cet élément. Pour compenser, les communes vont récupérer la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département. Le Département lui en compensation récupérera de la TVA. Si la commune est surcompensée ou sous-compensée, un fonds de compensation va être constitué.

Sur les avis de taxes foncières, le taux facial c'est-à-dire le taux qui sera indiqué pour le calcul de la taxe foncière correspondra à celui de la commune + celui du département. Cela va être compliqué pour que les habitants comprennent.

Madame la Maire indique qu'il faudra faire de la pédagogie.

Monsieur BRIGAUD évoque les conséquences de la crise sanitaire sur le déficit public. La prévision n'est plus de 1.5% ou 2% mais le déficit public va atteindre 10 ou 12% du PIB (produit intérieur brut). Les taux de prélèvements obligatoires vont augmenter. Le ratio de la dette publique sera à 120% du PIB. Les critères de Maastricht, on n'en parle plus pour l'instant.

Un dégrèvement de la CFE pourrait intervenir pour les acteurs économiques les plus touchés par la crise (restauration, hôtellerie, événementiel, transport, culture...). Mais cette mesure concerne la communauté de communes puisque c'est elle qui encaisse la C F E. Une prise en charge de l'Etat pourrait intervenir à hauteur de 50% ; réduction de deux tiers de la C F E pris en charge pour moitié par l'Etat.

Madame la Maire indique qu'il y a une attente des entreprises concernées sur le territoire.

Monsieur BRIGAUD indique que ces secteurs sont particulièrement touchés. L'impact va se répercuter sur 2021 pour la CCEALS puisque tous les impôts entreprises sont perçus par la CCEALS : la CFE qui est fixe mais surtout la CVAE. Vu l'activité des deux grandes entreprises du territoire (FPT pour Bourbon/ APERAM Gueugnon) en 2020, la CVAE qui sera versée en 2021 à la CCEALS sera très probablement en nette chute.

Concernant l'exécution budgétaire 2019, Monsieur BRIGAUD rappelle qu'il y a un excédent de fonctionnement de 225k€. On avait une exécution budgétaire 2019 qui était bonne puisqu'il y avait au 31/12/2019 un excédent cumulé de plus de 2 000 000€ qui a été utilisé à hauteur de 500k€ pour autofinancer les investissements. Il y a eu également un gain important au niveau des dépenses de gestion.

Il faut reconnaître que la baisse des dotations a eu pour effet, même si tout le monde en avait conscience, de faire des efforts pour maîtriser encore plus les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Cela reste toutefois relativement limité puisque les dépenses de personnel représentent 50% des dépenses de fonctionnement de la collectivité. La gestion du personnel, hormis le fait de ne pas remplacer les départs en retraite, et de trouver une productivité plus adaptée aux besoins, génère automatiquement une inflation au niveau des frais de personnel (avancement échelons, promotions...). La suppression des contrats aidés a impacté la collectivité de manière significative. Les emplois aidés occupaient très souvent un emploi pérenne. Si la personne était compétente, sérieuse et travailleuse, elle occupait les fonctions d'un agent permanent. Ces personnels coûtaient moins chers à la collectivité, compte tenu des aides de l'Etat et de l'exonération des charges. Les effectifs sont relativement constants même en légère baisse. Mais il y avait une vingtaine de contrats qui étaient des contrats aidés et qui aujourd'hui sont des contrats « normaux ».

Monsieur BRIGAUD présente le tableau ci-dessous.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF Montant total	1 310 740,00 €	1 116 279,00 €	935 644,00 €	729 916,00 €	725 454,00 €	694 447,00 €	654 128,00 €
DGF Montant forfaitaire	1 196 292,00 €	985 803,00 €	785 976,00 €	555 231,00 €	523 714,00 €	486 293,00 €	446 155,00 €
DGF Montant solidarité rurale "bourg centre"	68 524,00 €	82 229,00 €	98 675,00 €	118 410,00 €	142 092,00 €	146 630,00 €	146 011,00 €
DGF Montant solidarité rurale "péréquation"	45 924,00 €	48 247,00 €	50 993,00 €	56 275,00 €	59 648,00 €	61 524,00 €	61 962,00 €
Diminution par rapport à 2014 (montant total)		-14,84%	-28,62%	-44,31%	-44,65%	-47,02%	-50,09%
Diminution par rapport à l'année précédente (montant total)		-14,84%	-16,18%	-21,99%	-0,61%	-4,27%	-5,81%

La DGF se décompose en deux éléments : la DGF forfaitaire et la DSR. Il y a près de 700k€ de moins par an comparativement à 2014. Les collectivités ont du mal à maintenir leurs investissements parce qu'il s'agit d'une ressource importante qui a disparu.

Les résultats de fonctionnement 2019 étaient de 435k€ tous budgets confondus avec un résultat cumulé reporté de 2400k€. Il y avait donc un résultat cumulé au 31 décembre 2019 de 2800€ tous budgets cumulés. La situation était relativement saine surtout après avoir subi cette baisse de DGF. Des efforts ont été faits : les parties prenantes ce sont les responsables de services et leurs agents.

Monsieur BRIGAUD présente le tableau ci-dessous :

Liste des emprunts pour l'exercice 2020

Emprunts du Budget PRINCIPAL

Numéro du Contrat	Banque	Périodicité capital	Index	Taux / Marge	Durée résiduelle au 01/01/2020 (en années)	Encours au 01/01/2020	Annuité	Capital	Inté rêts	Frais	Encours au 31/12/2020
033 1186	Crédit Agricole	Annuelle	Taux Fixe	3,70	0,51	12 738,44	13 209,76	12 738,44	471,32	0,00	0,00
0 7066 910	Banque Populaire	Annuelle	Taux Fixe	2,50	1,33	47 600,21	24 696,29	23 506,28	1 190,01	0,00	24 093,93
0 7066 911	Banque Populaire	Annuelle	Taux Fixe	2,80	6,33	250 973,56	39 979,77	32 952,51	7 027,26	0,00	218 021,05
MON24 7026 BUR	Sté de Fin. Local	Annuelle	Taux Fixe	4,32	6,00	191 484,14	32 281,43	24 009,32	8 272,11	0,00	167 474,82
0 7106 863	Banque Populaire	Annuelle	Taux Fixe	2,80	9,15	1 178 741,81	136 777,77	103 773,00	33 004,77	0,00	1 074 968,81
ASV N2 1/2011	Caisse d'Als. Retraite	Annuelle	Taux Fixe	0,00	12,83	2 02 033,00	15 541,00	15 541,00	0,00	0,00	1 86 492,00
878AG 150 1941	Crédit Agricole	Annuelle	Taux Fixe	0,84	0,33	8 032,72	8 100,19	8 032,72	67,47	0,00	0,00
0 2920 940	Crédit Agricole	Trimestrielle	Taux Fixe	1,66	18,35	580 287,09	36 493,92	27 028,83	9 465,09	0,00	553 258,26
0 3133 648	Crédit Agricole	Trimestrielle	Taux Fixe	0,42	0,66	130 000,00	130 409,50	130 000,00	409,50	0,00	0,00
876 7926	Banque Populaire	Trimestrielle	Taux Fixe	1,54	18,22	1 043 663,08	65 708,56	49 923,50	15 785,06	0,00	993 741,58
0 8767 927	Banque Populaire	Trimestrielle	Taux Fixe	0,70	1,22	225 000,00	1 575,00	0,00	1 575,00	0,00	225 000,00
097 3727	Caisse d'Epargne	Trimestrielle	Taux Fixe	1,52	18,73	794 633,93	48 786,08	36 917,41	11 868,67	0,00	757 716,52
097 3838	Caisse d'Epargne	Trimestrielle	Taux Fixe	1,70	23,07	1 074 968,52	56 069,72	38 036,88	18 032,84	0,00	1 036 931,64
097 4338	Caisse d'Epargne	Trimestrielle	Taux Fixe	0,59	1,31	520 000,00	3 068,00	0,00	3 068,00	0,00	520 000,00
20 17 2 916 387	Crédit Agricole	Trimestrielle	Taux Fixe	0,68	4,94	56 810,62	11 566,04	11 208,26	357,78	0,00	45 602,36
518 7128	Caisse des dépôts	Annuelle	Taux Fixe	0,00	12,42	173 333,34	13 333,33	13 333,33	0,00	0,00	160 000,01
20 17 5 513 182	Caisse d'Epargne	Trimestrielle	Taux Fixe	1,60	10,98	1 438 527,93	142 881,60	120 586,26	22 295,34	0,00	1 317 941,67
2020 08 8198 65	Banque Populaire	Trimestrielle	Taux Fixe	1,21	18,22	0,00	10 089,66	8 117,67	1 971,99	0,00	2 11 882,33
TOTAL						7 928 830,39	790 567,62	655 705,41	134 862,21	0,00	7 493 124,98

Monsieur BRIGAUD indique l'encours sur le budget principal est de 7928k€. Il dit que généralement lorsqu'une collectivité emprunte c'est à long terme pour financer des équipements structurels, à minima sur 15 ans / 25 ans. Dans les 7 928k€, il y a trois emprunts « court terme » pour un montant de 875k€ (financement en attente du versement des subventions et/ou du FCTVA). L'encours fin 2020 passera de 7900k€ à 7500k€ sauf emprunts nouveaux. Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt pour des investissements qui seraient réalisés en 2020. Un emprunt sera bien débloqué en 2020 mais il a été contracté avant : il s'agit d'un emprunt complémentaire pour l'éclairage public d'un montant de 200k€. Il va être débloqué fin juin/début juillet pour ne pas anticiper le paiement des intérêts. Il ne serait pas raisonnable de recourir à l'emprunt maintenant puisqu'il y a eu des investissements importants qui ont été faits sur les 5 années précédentes et qui ont été financés en moyenne à 31% par emprunt, 30% d'autofinancement et 30% de subventions, FCTVA... Cela représente des engagements pour la Collectivité. Il ne faut pas augmenter pour l'instant l'endettement tant qu'on n'aura pas remboursé partiellement les emprunts existants. L'encours d'emprunt diminue chaque année de 500k€ à 600k€. On retrouvera une possibilité éventuelle de réendettement après, mais en 2020 et 2021 il faudra être très prudent, surtout avec l'année 2020 qui va affecter la capacité financière et la capacité d'endettement de la collectivité. Monsieur BRIGAUD présente les tableaux ci-dessous.

Emprunts du Budget Assainissement (pour information)

Numéro du Contrat	Banque	Périodicité capital	Index	Taux / Marge	Durée résiduelle au 01/01/2020 (en années)	Encours au 01/01/2020	Annulé	Capital	Intérêts	Frak	Encours au 31/12/2020
07106864	Banque Populaire	Annuelle	Taux Fixe	2,80	10,15	954 662,62	102 037,84	75 307,29	26 730,55	0,00	879 355,33
090263801	Ag. de l'eau Loire Bretagne	Annuelle	Taux Fixe	0,00	7,91	202 207,66	26 961,03	26 961,03	0,00	0,00	175 246,63
090278701	Ag. de l'eau Loire Bretagne	Annuelle	Taux Fixe	0,00	8,33	533 725,50	69 315,00	69 315,00	0,00	0,00	464 410,50
TOTAL						1 690 595,78	198 313,87	171 583,32	26 730,55	0,00	1 519 012,46

Emprunts du Budget Eau (pour information)

Numéro du Contrat	Banque	Périodicité capital	Index	Taux / Marge	Durée résiduelle au 01/01/2020 (en années)	Encours au 01/01/2020	Annulé	Capital	Intérêts	Frak	Encours au 31/12/2020
5776601	Caisse d'Épargne	Trimestrielle	Taux Fixe	1,24	29,82	500 000,00	19 983,96	13 948,19	6 135,77	0,00	486 151,81
MON528292 EUR	La Banque Postale	Trimestrielle	Taux Fixe	1,10	29,83	500 000,00	22 327,08	16 666,68	5 660,40	0,00	483 333,32
TOTAL						1 000 000,00	42 311,04	30 514,87	11 796,17	0,00	969 485,13

Il s'agit d'un emprunt récent puisqu'il a été contracté pour les investissements liés aux puits de captage.

Monsieur BRIGAUD présente les tableaux ci-dessous.

Emprunts du Budget Chauffage-bois (pour information)

Numéro du Contrat	Banque	Périodicité capital	Index	Taux / Marge	Durée résiduelle au 01/01/2020 (en années)	Encours au 01/01/2020	Annulé	Capital	Intérêts	Frak	Encours au 31/12/2020
MINS27551EUR	La Banque Postale	Trimestrielle	Taux Fixe	1,05	19,92	325 000,00	18 094,03	14 682,34	3 411,69	0,00	310 317,66
TOTAL						325 000,00	18 094,03	14 682,34	3 411,69	0,00	310 317,66

Emprunts du Budget Budget Loyers/TVA (pour information)

Numéro du Contrat	Banque	Périodicité capital	Index	Taux / Marge	Durée résiduelle au 01/01/2019 (en années)	Encours au 01/01/2019	Annulé	Capital	Intérêts	Frak	Encours au 31/12/2019
MON247027EUR	Sté de Fin. Local	Annuelle	Taux Fixe	4,32	7,00	57 199,78	8 608,38	6 137,35	2 471,03	0,00	51 062,43
MON247028EUR	Sté de Fin. Local	Annuelle	Taux Fixe	4,32	7,00	61 966,49	9 325,74	6 648,79	2 676,95	0,00	55 317,70
MON503369EUR	La Banque Postale	Trimestrielle	Taux Fixe	1,45	9,50	1 113 355,59	122 658,76	107 095,68	15 563,08	0,00	1 006 259,91
20617402	Crédit Mutuel	Trimestrielle	Taux Fixe	0,00	10,00	0,00	11 518,69	10 521,87	996,82	0,00	99 478,13
TOTAL						1 232 521,86	152 111,57	130 403,69	21 707,88	0,00	1 212 118,17

Les emprunts du Budget loyers ont financés principalement les investissements réalisés à Celto et à FOCAL. L'encours global au 1^{er} janvier 2020, tous budgets confondus, est de 12 835k€ dont 875 k€ de court terme. Des remboursements dans l'année vont intervenir pour 1 000k€ en capital.

Monsieur BRIGAUD indique que le maintien des taux de fiscalité directe va être proposé, comme depuis 3 ou 4 ans. Pour les budgets, il faut prendre en compte la baisse de la DGF, la perte éventuelle du FPIC, les baisses de recettes liés au Casino (400k€ de budgétés en 2020 contre 750k€ encaissés habituellement) et les pertes au niveau des prestations de services offertes aux habitants. Les recettes de fonctionnement sont budgétées à 8 300 000€ soit 1 millions d'euros que moins qu'en 2019. Concernant les charges, 4450k€ étaient budgétés en

2019 pour les frais de personnel, 4460k€ sera budgété également en 2020. Il faut savoir que la réalisation 2019 était moindre, il y a eu un gain important sur les frais de personnel.

Monsieur BRIGAUD évoque les dépenses liées au Covid comme évoqué lors du dernier conseil municipal à hauteur de 80 K€ - 90k€ environ : 50 à 60 k€ pour les frais liés aux équipements et matériels et 30k€ pour les frais liés aux primes du personnel.

Il est normalement plus facile d'élaborer un budget au milieu d'année qu'en début d'année puisque six mois de réalisations sont connus. Mais il ne faut pas qu'il y ait d'éléments extérieurs imprévisibles.

Monsieur BRIGAUD indique que le montant du budget d'investissement sera de 3 000k€. En effet, des dépenses étaient budgétées en 2019 mais ne seront réalisées que sur 2020. Les dépenses d'investissement ont été revues à la baisse suite aux circonstances.

Monsieur BRIGAUD indique qu'il faut conserver la maîtrise des dépenses de fonctionnement mais aussi maintenir le partenariat et le soutien aux associations (maintien des subventions au tissu associatif). Le plan pluri annuel des investissements sur les 6 ans à venir sera obligatoirement revu, il faut s'adapter après la perte de 750k€ de recettes sur l'année 2020. Il y a toujours la possibilité de réaliser des investissements « intelligents » qui ne seront pas obligatoirement très importants au niveau financier mais qui permettent d'améliorer le quotidien de chacun. Il faut avoir une rigueur budgétaire, mais selon les aléas qui interviennent il n'est pas toujours possible de prévoir.

Monsieur BRIGAUD indique que la collectivité a fait le choix il y a six ans de se faire accompagner par un organisme spécialisé en financement bancaire « Orféor ». L'essentiel des financements a été fait sur le mandat précédent. Ceci a permis d'optimiser les conditions financières selon les organismes. A tout moment, des organismes financiers ont essayé de pénétrer le marché des collectivités et notamment la Banque Postale. Il ne s'agissait pas d'un partenaire financier de la collectivité auparavant mais il a fait des efforts significatifs pour assurer des financements. Alors qu'au contraire les banques locales, et particulièrement le Crédit Agricole ne portait pas ses efforts sur les collectivités. On avait profité lors du mandat précédent de la baisse des taux pour renégocier des emprunts. Seul le Crédit Agricole a émis un refus. Il s'agissait d'une décision politique au niveau de la Caisse Régionale. La présentation ORFEOR reprend l'endettement. Celui-ci est excellent au niveau de l'analyse des normes puisqu'il n'y a que des taux fixes. On a des taux moyen intéressants. Les conditions de marché, au niveau des taux, étaient relativement intéressantes lors des emprunts mobilisés les 2/3 dernières années.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions sur le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur CHARMENSAT indique qu'outre la clarté de l'exposé de Monsieur BRIGAUD, il note que dans cette orientation budgétaire il y a des domaines qui n'ont pas été pris en compte et qui sont du domaine stratégique pour l'avenir de Bourbon-Lancy : la diminution de la population « est-ce qu'il y a des mesures incitatives pour sauver cette chute démographique, je n'en vois pas, la qualité de l'eau quand est-ce que le plan d'eau sera utilisable pour la baignade. Cela fait partie de l'attractivité du territoire. Des interrogations se posent encore. Outre la rigueur budgétaire, l'orientation budgétaire ne correspond pas à notre sens à l'avenir proche de Bourbon-Lancy »

Madame GUEUGNEAU indique qu'aujourd'hui il y a un vieillissement naturel de la population. Toutefois, une opération de lotissement à Sornat a été lancée avec un programme d'aides (aide d'accessibilité à la propriété et des aides par rapport aux taxes) pour permettre l'accueil de nouvelles familles. Concernant le plan d'eau, il s'agit d'un plan d'eau artificiel qui souffre de plusieurs difficultés : l'eau thermale qui arrive dans le plan d'eau, les eaux de ravinement lors des orages qui arrivent directement dans le plan d'eau avec des phosphates et du phosphore qui perturbe l'équilibre sur la biodiversité et le troisième paramètre concerne le schéma directeur de l'assainissement qui est en cours. Ce schéma directeur d'assainissement va permettre de voir la qualité du réseau. Des réseaux sont défectueux et vont directement aussi dans le plan d'eau. Le plan d'eau représente le cœur de la ville de Bourbon-Lancy et apporte de l'attractivité mais beaucoup d'autres éléments rendent Bourbon-Lancy attractif, notamment la Loire, le patrimoine architectural, le thermalisme, ... Il s'agit d'une ville touristique et thermale. Madame la Maire évoque les sentiers de randonnées avec l'arrivée en masse des cyclotouristes ou les VTT à assistance électrique car on se trouve sur des zones stratégiques : Bourbon-Lancy est

sur le chemin de Compostelle, le tour de Bourgogne à vélo, la très grande traversée du massif central, ... La problématique du plan d'eau n'est pas uniquement de la responsabilité de la commune. Aujourd'hui, un gros travail est réalisé avec les thermes et l'Hôpital. Madame la Maire indique les avoir mis en demeure à ce sujet pour ne plus rejeter cette eau à 34° et non propre. Des réunions ont lieu depuis 4 ans avec Jean-Marc BRIGAUD et moi-même. Les thermes ont fait des gros investissements à ce sujet pour avoir un outil à la hauteur des exigences sanitaires, mais l'hôpital doit également en faire. Il y a une multitude de facettes sur lesquelles on peut travailler, c'est aussi les acteurs privés qui ont leur rôle à jouer. Plus il y aura d'investisseurs, plus on aura des personnes qui vont s'intéresser à la ville et plus cela rendra la ville attractive.

Monsieur CHARMENSAT : « je comprends bien votre réponse, elle est satisfaisante en général. Là, c'est un problème très particulier, dans une ville thermale l'eau est le label qualité. Si on n'a pas un plan d'eau où on peut faire des baignades et qu'il y a un centre d'intérêt, il s'agit d'une contradiction. A travers ce débat d'orientation budgétaire, on ne voit pas de signes significatifs sur l'eau, sur la qualité de l'eau et éventuellement sur le problème écologique et tout ce qui représente les enjeux du développement durable. »

Madame la Maire indique que depuis 6 ans il y a un schéma directeur de l'eau potable pour travailler sur les réseaux d'eau potable. Les puits de captage permettent aux Bourbonnais d'avoir de l'eau au robinet : trois puits ont été créés. Des investissements lourds se font dans ce cadre et seront présentés lors du vote de ce budget annexe. Il y a le schéma directeur de l'eau, le schéma directeur de l'assainissement et en parallèle un travail est réalisé sur le plan d'eau. On ne pourra pas régler les problématiques si un travail de fond n'est pas réalisé et avoir des solutions sur ce qui polluent aujourd'hui le plan d'eau. Il s'agit d'un travail à long terme.

6 – Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2020

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4^{ème} et 107-5^{ème},

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 18,

Considérant la saisine de la Commission n° 1 « Finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 22 juin 2020,

Vu les arrêtés des 14, 15, 21 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu la loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 modifié du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal prend acte à la majorité des membres présents sauf 2 oppositions (M. CHARMENSAT et M. STANIO) et 3 abstentions (Mme VACHERON, Mme GUIBOUX et M. MARION) de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2020.

Monsieur BRIGAUD explique l'organisation budgétaire et les différents budgets qui existent. En effet, compte tenu de certaines remarques faites par les nouveaux élus évoquant la complexité de l'organisation budgétaire, Monsieur BRIGAUD réalise une présentation rapide. Au niveau de la collectivité de Bourbon Lancy, il y a 5 budgets : le budget général et 4 budgets annexes. Le budget général concerne la marche générale de la collectivité y compris les prestations que la collectivité peut rendre aux particuliers et tout ce qui concerne les charges engagées par la collectivité pour ses services généraux et techniques. Il s'agit du budget le plus important.

Il y a 4 budgets annexes :

- Le budget eau : il est alimenté par la redevance de l'eau, il n'y a pas de dépenses importantes. Les investissements marquants sont les champs captants sur les deux dernières années pour 1200k€. Un schéma directeur a été mis en place pour améliorer la qualité et la rentabilité de l'eau : quand les canalisations sont anciennes, il y a des pertes d'eau. Le schéma directeur a préconisé un investissement de renouvellement de canalisations à hauteur 250k€/an.
Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un gros investissement et indique que l'eau est un bien précieux.
Madame GUIBOUX demande où sont intégrés les dépenses de consommations d'eau de la ville.
Monsieur BRIGAUD répond qu'elles sont incluses dans le budget général. Il ajoute que le budget eau intègre en particulier la totalité des consommations eau des particuliers
- Le budget assainissement : il est alimenté au niveau ressource financière par la redevance assainissement présente sur la facture d'eau. Un schéma directeur d'assainissement a débuté récemment.
- Le budget loyers : il s'agit des loyers commerciaux. Ce n'est pas dans ce budget que l'on va retrouver les revenus des immeubles à caractère d'habitation, lesquels sont inclus dans le budget général. Il comprend donc les loyers de Carrefour, Celto, FOCAL et l'Univers du Vin.
Monsieur CHARMENSAT demande si le loyer rue du commerce de la boutique est intégré dedans.
Monsieur BRIGAUD indique que ce local est mis à disposition par la ville à l'association et ce à titre gratuit.
Monsieur CHARMENSAT dit qu'il n'y a donc pas de loyers.
Monsieur BRIGAUD précise qu'il s'agit de loyers commerciaux classiques sauf pour Celto où c'est une redevance en fonction du chiffre d'affaires de CELTO (Celto faisant l'objet d'une délégation de service public).
- La chaufferie bois : il s'agit d'un budget récent puisque la chaufferie bois est en activité depuis début 2020. Il s'agit d'une régie à autonomie financière ce qui explique que son budget n'est pas intégré dans le budget général. Cependant il n'a pas l'autonomie juridique, c'est la raison pour laquelle les décisions sont prises par le conseil municipal. Il y a un conseil d'exploitation pour un avis consultatif.

Dans chaque budget, budget principal ou annexes, il est différencié les sections de fonctionnement et d'investissement ; dépenses et recettes dans chacune de ces sections. Au niveau du budget loyers, l'investissement comprend la rénovation du bâtiment CELTO en particulier. Au niveau de l'eau, l'aménagement des champs captants représente l'investissement récent important de même que le renouvellement annuel des canalisations. Les redevances correspondent à des recettes de fonctionnement. Les recettes d'investissement sont constituées par : l'excédent de fonctionnement qui permet d'approvisionner la section d'investissement, les emprunts et les subventions. Monsieur BRIGAUD donne l'exemple de la chaufferie bois qui a été subventionnée à hauteur de 77%. Mais ce taux de subvention est plutôt rare. Il s'agissait d'un élément essentiel pour assurer la rentabilité de la chaufferie bois.

Par contre la collectivité vient d'être informée que les subventions notifiées pour les champs captants seront moins importantes car l'Agence de l'Eau a des ressources moins importantes.

« Quand je vous disais qu'on avait des excédents de fonctionnement de 2000k€ au 31/12/2019, ceux-ci ont pour origine pas uniquement l'année 2019 mais également les années antérieures. Il s'agit du cumul d'excédent de fonctionnement des années précédentes. Il est possible d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour financer des investissements (autofinancement) ou il est possible de le conserver au budget de fonctionnement pour faire face à une mauvaise année et des déficits ultérieurs. »

Cette année 2020 en est le parfait exemple pour les raisons évoquées précédemment.

Monsieur STANIO s'interroge sur le report bénéficiaire de 1500k€ et sur la période concernée.

Monsieur BRIGAUD répond que sur les 2000k€, 500k€ a été utilisé pour l'autofinancement. Il précise également qu'il y a 6 ans des excédents existaient déjà et ont été utilisés en partie pour financer des investissements.

Monsieur BRIGAUD indique qu'il est possible d'alimenter la section d'investissement par un excédent de fonctionnement. Cependant l'inverse n'est pas possible : il n'est pas possible de verser l'excédent

d'investissement pour financer le fonctionnement (sauf situation exceptionnelle et avec l'accord du Préfet comme l'a connu il me semble la commune de Digoïn une année). Un budget doit être en équilibre : les recettes et les dépenses doivent être identiques. Il n'est pas possible de financer un déficit de fonctionnement par un emprunt. L'emprunt finance uniquement les investissements.

Monsieur BRIGAUD indique que lors de la commission finances, les membres paraissaient satisfaits de la présentation. Il y a 6 ans, il indique avoir modifié la présentation car les maquettes budgétaires administratives officielles ne sont pas très parlantes. Par contre Il demande aux conseillers municipaux de lui faire confiance : il s'agit des mêmes chiffres inscrits dans les maquettes officielles que dans sa présentation personnalisée et adaptée.

Monsieur BRIGAUD présente le tableau ci-dessous :

Les sommes par rubriques / catégories ont été regroupées. Il y a plus de rubriques dans les maquettes officielles. Monsieur BRIGAUD indique qu'il est possible de lui poser des questions pour avoir plus d'explications.

Remboursement salaires : cela représente les montants remboursés par notre assurance sur les agents en situation de longue maladie, congé maternité et accident du travail. Il y avait des congés maternités de plusieurs personnes en 2019. Donc la somme budgétée en 2020 est moindre par rapport à 2019. Auparavant, les remboursements sur les contrats aidés étaient intégrés dans cette rubrique ce qui explique la différence entre 2017 et 2018. Les remboursements accordés pour les agents du chantier d'insertion mis en place depuis de nombreuses années étaient dans cette rubrique.

Mise à disposition personnel budget annexe : mise à disposition de l'agent qui s'occupe de la station d'épuration. La quote-part de son salaire en fonction du temps passé est intégrée au budget assainissement.

Mise à disposition du personnel : Il y a les mises à disposition de personnel au bénéfice de la CCEALS mais également pour les communes notamment pour les interventions sportives. Auparavant il y avait les interventions musicales également. Une partie de la différence entre le réalisé 2019 et le budget 2020 s'explique par le personnel mis à disposition pour la piscine nettement moins important du fait d'ouverture décalée.

Prestations : il s'agit des régies et donc des services offerts et utilisés par la population. La baisse s'explique notamment par le Covid avec la fermeture des services publics (spectacle, médiathèque, multi-accueil, service jeunesse...). Il s'agit donc de tous les services offerts à la population qui génèrent des recettes (cantine, animation culturelle, ...).

Autres ventes diverses : ceci correspond aux concessions et redevances d'occupation du domaine public (par les opérateurs télécoms...)

La baisse des ventes services est dû à l'impact du Covid et représente une perte de 200k€.

Pour les impôts et taxes, le montant budgété est relativement proche de la réalité puisque les impôts recouverts sont notifiés par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Pour ce qui est foncier et habitation, ces éléments sont notifiés.

Fonciers : l'augmentation concerne l'incidence de la revalorisation des bases.

Attribution de compensation : lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes de Gueugnon, Gueugnon était en FPU, c'est-à-dire que les impôts des entreprises étaient versés à la communauté de communes. Donc la Communauté de Communes de BOURBON-LANCY est passé en FPU. En 2017, la commune de Bourbon-Lancy a perdu les impôts « entreprises » et n'encaissait plus ces sommes. C'est la raison pour laquelle la CCEALS verse une attribution de compensation à Bourbon-Lancy. Le calcul s'est fait sur l'année de référence N-1 et reste figé dans le temps. Si par exemple une nouvelle entreprise s'installe à Bourbon-Lancy, c'est la CCEALS qui perçoit les taxes et non la commune. Il s'avère que l'année de référence prise en compte n'était pas une bonne année. Les impôts particuliers sont relativement stables sauf s'il y a une évolution importante de population. Par contre pour la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) cela dépend de l'activité des entreprises et en particulier de l'entreprise la plus contributive soit FPT. Il se trouve que l'année de référence

pour FPT était une mauvaise année en CVAE puisque il y avait alternativement une bonne et une mauvaise année et que l'année de référence était une mauvaise année ce qui représentait une baisse de 200k€ sur la CVAE. Après négociation, la communauté de communes a accepté de contribuer à hauteur de 50%. C'est figé, la commune percevra le même montant chaque année. Par contre si on transfère des compétences à la communauté de communes, la commune va économiser les charges liées à cette compétence (l'entretien des installations par exemple pour la piscine) et donc ce montant sera retenu par la CCEALS car il sera considéré que tous les ans cette somme qui aurait été dépensée par la Commune le sera par la Communauté de Communes.

Madame la Maire ajoute que beaucoup d'élus pensaient que cela allait être un + pour leur commune.

Madame GUIBOUX demande si les frais de personnel liés à la piscine coûtent à la ville.

Monsieur BRIGAUD répond que oui mais qu'une refacturation est sollicitée auprès de la CCEALS pour le temps consacré pour le compte de la CCEALS. Il ajoute que la commune a transféré toutes les installations de la piscine mais pas le personnel. Le personnel est toujours rémunéré par la ville de Bourbon-Lancy. Il indique qu'il s'agit d'une mise à disposition de personnel et donc pas d'impact sur les attributions de compensation.

FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources): il s'agit des fonds mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Jeux casino : il s'agit d'une prévision. On a connaissance de ce qui a été encaissé jusqu'au 30/06. Une fréquentation moindre est budgétée sur le deuxième semestre. Il est espéré une compensation par l'Etat sur les moyennes 2017, 2018 et 2019.

Taxes de séjour : lorsque le budget a été réalisé, on n'avait pas la connaissance de la date de reprise des cures thermales au 1^{er} juillet.

Impôts et taxes : il est budgété 5649k€ alors que 6000k€ ont été perçus en 2019. Une perte de 350k€ est à prévoir.

Dotations : cela comprend la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Une perte de 40k€ est d'ores et déjà actée.

Etat aides : il s'agit des aides perçues dans le cadre du chantier d'insertion et d'une aide liée au service pour les cartes d'identité et passeports.

Participation CAF (Caisse d'Allocations Familiales) : l'augmentation entre 2018 et 2019 est consécutive à l'ouverture de la crèche. Une baisse en 2020 pourrait avoir lieu compte tenu de l'impact du Covid. Il y a un décalage dans les versements : un acompte est versé en année N et le solde est versé en N+1.

Compensation TP (taxe professionnelle), TF (taxe foncière), TH (taxe habitation) : il s'agit des dégrèvements accordés aux personnes âgées, aux personnes avec des revenus trop faibles, ...

FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : une collectivité ne récupère pas la TVA sauf sur les budgets loyers commerciaux, assainissement et eau. Les dépenses de fonctionnement du budget général sont exprimées et inscrites TTC mais l'Etat reverse 16.404% sur les dépenses d'entretien des bâtiments communaux utilisés par les services municipaux et les réseaux .

BUDGET 2020							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2016 – 2017 – 2018 – BUDGET ET RÉALISATION 2019 – BUDGET 2020 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020	
REMBOURSEMENT SALAIRES	366 ↘	365 ↘	74 ↘	34 ↗	104 ↘	49	
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020	
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	60	49	41	40	40	41	
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	39	97	101	89	80	40	
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS)	283	279	286	333	311	166	
AUTRES VENTES DIVERSES	38	35	34	30	29	30	
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	-	17	9	2	3	-	
VENTE SERVICES	420 ↗	477 ↘	471 ↗	494 ↘	463 ↘	277	
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020	
FONCIERS – HA – DIVERS	3 329	2 456	2 501	2 544	2 559	2 577	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	-	1 021	1 255	1 239	1 234	1 234	
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 269	1 263	1 265	1 257	1 250	1 223	
JEUX CASINO	647	675	707	685	730	400	
TAXES DIVERSES	203	239	252	266	217	215	
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 448 ↗	5 654 ↗	5 980 ↗	5 991 ↘	5 990 ↘	5 649	
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020	
DOTATIONS	936	730	725	695	695	654	
ÉTAT AIDES TFER – ASP	27	23	219	153	149	133	
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	45	38	35	34	39	39	
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	262	211	192	292	289	267	
COMPENSATION TP – TF - TH	740	729	728	715	729	734	
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-	-	36	40	44	33	
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 010 ↘	1 731 ↗	1 935 ↘	1 929 ↗	1 945 ↘	1 860	

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Revenus des immeubles : la ville de Bourbon-Lancy possède la caractéristique d'avoir un parc immobilier important. Cela entraîne de nombreuses dépenses. Ce n'est pas la vocation première d'une collectivité d'avoir un parc immobilier important. 400k€ de loyers sont encaissés.

Madame la Maire précise qu'il y a 160 logements à la commune de Bourbon-Lancy dont :

- 99 logements en copropriété avec le syndic Me Lornage (52 logements aux Ormeaux sur 65, 41 à l'Égalité sur 51 et 6 logements au Châtelot sur 30).
- 12 logements au bloc avenue De Gaulle
- 22 logements de type T2 « résidences pour personnes âgées » (Saint-Denis, La Fontaine, Square des Ormeaux, Place Sénateur Turlier)
- 9 logements à l'école st denis rue robert..
- 18 logements divers (rue pingré, pré toyard, place de l'église, route de Gueugnon, rue des bains, avenue de la république, bâtiment A du Carrage).
- Ce n'est pas forcément le rôle de la collectivité de gérer autant de logements. Quand il y a des possibilités, les ventes sont privilégiées.

Les loyers sont peu importants. Elle indique qu'à l'Égalité des colonnes sont à changer au niveau des réseaux et correspond à un budget de 50k€ pour le changement de 2 colonnes. Il y a un certain nombre de colonnes à changer.

Le bâtiment du clos des ormeaux nécessite un lourd investissement pour la façade. Des personnes âgées ou à mobilité réduite demandent de réaliser des investissements (notamment le changement d'une baignoire en douche pour permettre l'accessibilité).

Location salles municipales : elles sont mises à disposition gratuitement aux associations. Cela concerne uniquement les locations aux particuliers.

La collectivité n'est pas responsable de l'écart sur les recettes totales de fonctionnement en 2020 comparativement à 2019. La collectivité subit et ne possède que peu de marge de manœuvre.

BUDGET 2020							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2016 – 2017 – 2018 – BUDGET ET RÉALISATION 2019 – BUDGET 2020 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019		BUDGET 2020
REVENUS IMMEUBLES	417	402	398	391	399		393
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF – GAZ – OM)	112	122	127	130	118		120
LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	18	7	8	7	8		7
REVENUS LOCATIFS	547 ↘	531 ↗	533 ↘	528 ↘	525 ↘		520
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SVES MUNICIPAUX	107 ↘	68 ↘	6	-	-		-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 ↘	7 ↗	25 ↘	2 ↗	49 ↘		3
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE	-	78 ↘	62 ↘	12 ↗	29 ↘		14
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019		BUDGET 2020
REMBOURSEMENT – SALAIRES	366	365	74	34	104		49
VENTE SERVICES	420	477	471	494	463		277
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 448	5 654	5 980	5 991	5 990		5 649
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 010	1 731	1 935	1 929	1 945		1 860
REVENUS LOCATIFS	547	531	533	528	525		520
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	107	68	6	-	-		-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13	7	25	2	49		3
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	-	78	62	12	29		14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 911 →	8 911 ↗	9 086 ↘	8 990 ↗	9 105 ↘		8 372

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Eau : consommation d'eau de la collectivité.

Electricité : une partie de l'économie provient de l'éclairage public. En 2020, il commence d'y avoir le plein effet. Le 1^{er} semestre 2020 par rapport au 1^{er} semestre 2019 est en nette baisse.

Chauffage : il s'agit des dépenses de gaz. On a bénéficié d'un hiver pas trop rigoureux et de tarifs plutôt favorables.

Carburants : pour les véhicules de la ville.

Alimentation : il s'agit des dépenses de la cuisine centrale pour effectuer les repas de cantine. Ce budget est moins important compte tenu de l'absence de cantine suite au COVID. Un effort a été fait pour s'approvisionner chez les producteurs locaux notamment pour la viande.

Produit traitement – fourniture entretien : plus important cette année au vu des dépenses du premier semestre.

Fournitures voirie : toutes les fournitures acquises pour les points à temps éventuels réalisés par la commune.

Autres matières et fournitures : il s'agit des dépenses de matériels et fournitures pour les travaux en régie notamment et tous les entretiens des biens de la Collectivité. De la rigueur est demandé aux services sur ce poste.

Prestation avec entreprises : contrats avec Citeos (maintenance de l'éclairage public), Derichebourg (pour l'entretien de la crèche), KPMG... L'augmentation est dû à un décalage de trimestre dans le paiement de Citeos (3 trimestres au lieu de quatre soit manquant 13k€).

Locations mobilières : location des copieurs, location algeco, matériels, ...

Entretien bâtiments voirie, terrains : le coût d'entretien de la voirie est excessivement cher et la ville dispose de nombreux bâtiments. Si on délaisse l'entretien, les investissements sont plus conséquents par la suite.

Madame la Maire ajoute que chaque année il y a un programme d'entretien avec un budget conséquent.

Entretien véhicules : la balayeuse est un véhicule qui coûte cher à la ville.

Entretien autres biens mobiliers : maintenance copieurs, entretien des matériels du service environnement (une remise en état importante de deux tondeuses a été réalisée),

Assurances : il s'agit d'un contrat pluriannuel sur 3 ans qui arrive à terme au 31/12/2020. Un appel d'offres va être lancé. On peut craindre une augmentation au vu du nombre de sinistres.

Annonces-fêtes-publicité : l'été des portraits ne se fait pas par exemple, et de nombreuses fêtes et festivités ont été annulées.

Taxes foncières : il s'agit des taxes payées par la ville pour les bâtiments municipaux

Madame la Maire est stupéfaite sur l'augmentation des frais d'affranchissement compte tenu de la dématérialisation. Une étude a été réalisée sur la téléphonie.

Monsieur STANIO demande si concernant l'été des portraits qui est annulé des frais n'avaient pas été engagés.

Madame la Maire répond que non. Elle informe qu'elle a été sollicitée pour mettre des bâches dans le vieux quartier pour apporter des informations sur l'été des portraits 2021. Les frais concernés représentent l'exposition mais il n'y avait pas d'engagement financier.

Charges de personnel : les périodes de tuilage (pour pallier aux départs en retraite) ont été moindres et des agents ont été absents. La même somme qu'en 2019 est budgétée en 2020 : il n'y a pas plus d'effectifs mais il y a une disparition complète des emplois aidés et il faut prendre en compte les revalorisations de salaires, les promotions...

Madame la Maire ajoute que des agents ont eu des arrêts maladies en 2019 et qu'il n'y a pas eu systématiquement des remplacements notamment pour les agents qui disposaient de compétences particulières.

➤ Départ de Murielle HUCHET à 21H50

Autres charges de gestion courante :

Le Budget annexe tva loyers ne s'équilibre pas. Il faut abonder par le budget général pour l'équilibrer.

Elus : ceci a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 27/05. L'enveloppe reste identique, cependant les charges sociales, les frais de mission et de formation sont plus importants.

Service incendie : ce montant est fonction du nombre d'habitants.

Subventions : il a été budgété les subventions qui seront potentiellement versées. Le montant est moindre par rapport à l'année précédente en raison de la baisse de la subvention versée au CCAS. Les subventions de fonctionnement sont à l'identique de l'année précédente, les subventions « emploi » seront votées. En revanche les subventions exceptionnelles pour les manifestations qui devraient se tenir seront votées lorsque l'on sera sûr de leur déroulement. Elles seront donc proposées au vote ultérieurement. L'Office de Tourisme est financé par la ville de Bourbon-Lancy.

BUDGET 2020							
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2016 – 2017 – 2018 – BUDGET ET RÉALISATION 2019							
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020	
EAU - ASSAINISSEMENT	81	91	87	87	92	90	
ÉLECTRICITÉ	247	222	220	207	239	200	
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	216	225	205	219	239	229	
CARBURANTS	61	67	72	72	60	60	
ALIMENTATION	133	122	180	145	134	113	
PROD. TRAITEMENT – FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	90	80	79	74	67	88	
FOURNITURES VOIRIE	37	49	71	55	72	55	
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	58	53	51	52	47	47	
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	166	209	193	211	176	161	
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	74	35	55	117	88	111	
LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES – CHARGES LOCATIVES	210	250	193	219	230	214	
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	298	370	264	419	331	290	
ENTRETIEN VÉHICULES	61	66	64	52	65	80	
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	103	111	117	132	123	143	
ASSURANCES	74	57	48	50	49	51	
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	11	13	12	14	11	31	
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	53	52	68	85	66	70	
HONORAIRES – DIVERS	31	36	31	30	32	24	
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ	121	103	95	94	90	74	
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	38	44	45	47	47	40	
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	70	74	97	99	104	102	
COTISATIONS – DIVERS	5	18	6	23	19	23	
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	106	93	112	139	127	126	
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	231	258	203	212	197	202	
CHARGES GÉNÉRALES	2 575 ↗	2 698 ↘	2 568 ↗	2 854 ↘	2 705 ↘	2 624	
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020	
PERSONNEL EXTÉRIEUR	137	95	338	455	497	210	
SALAIRES	2 369	2 425	2 410	2 602	2 503	2 776	
AUTRES EMPLOIS INSERTION	428	404	249	150	148	160	
CHARGES SUR SALAIRES	1 241	1 242	1 165	1 243	1 181	1 314	
CHARGES DE PERSONNEL	4 175 ↘	4 166 ↘	4 162 ↗	4 450 ↘	4 329 ↗	4 460	
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020	
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFÉRIE				3	3	-	
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	0	0	45	40	30	30	
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	156	152	153	157	154	163	
SERVICE INCENDIE	225	-	216	216	216	218	
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	3	21	20	5	5	5	
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	48	45	62	57	54	55	
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	419	443	480	504	468	468	
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	851 ↘	661 ↗	976 ↗	982 ↘	930 ↗	939	
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	264 ↘	170 ↘	169 ↗	170 ↗	195 ↘	194	

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Monsieur BRIGAUD présente le tableau ci-dessous :

L'augmentation des dépenses de gestion des services est due à l'augmentation des charges de personnel et aux dépenses liées au Covid. Si on enlève les dépenses liées au Covid, on retrouve le même montant de dépenses budgétées que celles réalisées en 2019 alors qu'il y a une augmentation sur les frais de personnel. Des efforts ont été budgétés sur les charges générales.

Pour l'équilibre du budget, il est possible de provisionner une somme non affectée. La même somme que l'an dernier a été reconduite.

Charges financières : ce sont les intérêts sur les emprunts.

Amortissements : il s'agit de l'amortissement des biens qui sont propriétés de la collectivité.

Il y a un déficit d'exploitation de 600k€ qui sera compensé par les excédents antérieurs même si on peut espérer qu'il soit compensé à hauteur de 200 ou 250k€ par l'Etat dans le cadre de la garantie des ressources fiscales évoquée.

BUDGET 2020						
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2016 – 2017 – 2018 – BUDGET ET RÉALISATION 2019 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)						
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020
CHARGES GÉNÉRALES	2 575	2 698	2 568	2 852	2 705	2 624
CHARGES DE PERSONNEL	4 175	4 166	4 162	4 450	4 329	4 460
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	851	661	976	982	930	939
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	264	170	169	170	195	194
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	7 865 ↘	7 695 ↗	7 875 ↗	8 454 ↘	8 159 ↗	8 217
CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 ↘	4 ↗	16 ↗	23 ↘	20 ↗	23
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	0 →	0 →	0 ↗	170 ↘	0 ↗	170
CHARGES FINANCIÈRES	177 ↘	121 ↗	321 ↘	145 ↘	144 ↘	130
AMORTISSEMENTS	513 ↗	516 ↗	549 ↗	558 →	558 ↗	575
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	7 865	7 695	7 875	8 454	8 159	8 217
CHARGES EXCEPTIONNELLES	47	4	16	23	20	23
CHARGES FINANCIÈRES	177	121	321	145	144	130
AMORTISSEMENTS	513	516	549	558	558	575
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS)	8 602 ↘	8 336 ↗	8 761 ↗	9 180 ↘	8 881 ↗	8 945
EMPRUNTS BANCAIRES	379	403	489	579	573	627
<i>Remboursement emprunts moyen et long terme</i>						497
<i>Remboursement emprunts court terme</i>						130
AUTRES EMPRUNTS	16	16	29	29	29	29
CAUTIONS	2	6	2	4	3	-
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	397 ↗	425 ↗	520 ↗	612 ↘	605 ↗	656
<i>remboursement capital emprunts moyen long terme</i>						497
<i>remboursement capital emprunts court terme et autres</i>						159

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Monsieur BRIGAUD présente le tableau ci-dessous. Avant remboursements d'emprunt, l'épargne brute est à 0. L'épargne nette est négative de 654 k€. Il manque 700k€ de recettes + les dépenses liées au Covid. La ville de Bourbon-Lancy est d'autant plus impactée au vu des recettes du Casino.

BUDGET 2020

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION						
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	366	365	74	34	104	49
PRODUITS DES SERVICES	420	477	471	494	463	277
IMPÔTS ET TAXES	5 448	5 654	5 980	5 991	5 990	5 649
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 010	1 731	1 935	1 929	1 945	1 860
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS)	547	531	533	528	525	520
TRAVAUX EN RÉGIE	107	68	6	-	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13	7	25	2	49	3
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	-	78	61	12	29	14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 911 →	8 911 ↗	9 085 ↘	8 990 ↗	9 105 ↘	8 372
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019	BUDGET 2020
CHARGES GÉNÉRALES	2 575	2 698	2 568	2 852	2 705	2 624
CHARGES DE PERSONNEL	4 175	4 166	4 162	4 450	4 329	4 460
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	851	661	976	982	930	939
ATTÉNUATION PRODUITS	264	170	169	170	195	194
CHARGES EXCEPTIONNELLES	47	4	16	23	20	23
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 912 ↘	7 699 ↗	7 891 ↗	8 477 ↘	8 179 ↗	8 240
INTÉRÊTS DE LA DETTE	177 ↘	121 ↗	321 ↘	145 ↘	144 ↘	130
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	822 ↗	1 091 ↘	873 ↘	368 ↗	782 ↘	2
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	396	425	520	608	605	656
<i>emprunts moyen et long terme</i>						497
<i>emprunts court terme et autres</i>						159
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	426 ↗	666 ↘	353 ↘	-240 ↗	177 ↘	-654
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €						
AMORTISSEMENT			549 ↗	558 ↘	558 ↘	575
RESULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. INV. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)			325 ↘	-190 ↘	224 ↘	-573

Monsieur BRIGAUD présente le tableau ci-après.

Budget annexe assainissement : les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances. Les consommations d'eau sont globalement identiques. Les charges de fonctionnement correspondent à l'entretien (fournitures et produits de traitement pour la station d'épuration), l'assistance à la gestion, le personnel qui est affecté et les intérêts de la dette. L'épargne nette est de 12k€.

Budget annexe eau : les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances. L'an dernier, une double facturation a été réalisée compte tenu d'une erreur de TVA. Il y a peu de dépenses de fonctionnement sachant que le renouvellement des canalisations est intégré dans la section d'investissement. L'épargne nette est de 39k€.

Budget annexe loyers : ce budget est important au niveau de la section de fonctionnement notamment compte tenu des recettes (loyers : FOCAL verse un loyer d'environ 90k€, Celto environ 30/40k€, carrefour c'est 6k€.). Les

charges de fonctionnement correspondent à l'entretien essentiellement et à l'intérêt de la dette. L'emprunt correspond aux travaux de Celto. Il n'y a pas d'autofinancement possible sur ce budget car pas de disponibilités donc il y a une obligation de contracter un emprunt. Une subvention a été obtenue auprès de la Région pour ces travaux.

Budget annexe chaufferie : En 2019, la chaufferie n'était pas en fonctionnement effectif. Pour la chaufferie, il y avait une assistance à maîtrise d'ouvrage qui avait fait l'étude de la rentabilité de la chaufferie sur les vingt ans à venir. Les montants budgétés sont ceux préconisés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. On n'a pas de référence. Le budget s'équilibre. Il n'y a pas de remboursements importants d'emprunts étant donné que ce projet a été subventionné à près de 80%.

Le cumul d'épargne brute de tous les budgets confondus est de 365k€.

Monsieur CHARMENSAT s'interroge sur les dotations d'amortissement de la chaufferie bois.

Monsieur BRIGAUD répond qu'il n'y a pas d'amortissements pour cette année en fonction de la législation.

Monsieur CHARMENSAT indique que les abonnés à la chaufferie sont la gendarmerie, un particulier et les bâtiments communaux.

Monsieur BRIGAUD ajoute surtout les bâtiments communaux.

Madame la Maire propose de faire la liste des bâtiments concernés : médiathèque, multi accueil, école Jacques Prévert, bâtiment du Carrage, résidence le Châtelot, un particulier, complexe, ancienne gendarmerie ...

Monsieur CHARMENSAT dit que la situation de la chaufferie fait que de manière très logique l'OPAC aurait dû être prioritaire. Or, ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un problème de fond qui aurait pu être prévu initialement.

Monsieur BRIGAUD répond que ce n'est pas du fait de la municipalité.

Monsieur CHARMENSAT ajoute qu'actuellement, on a eu des subventions importantes mais l'opération fait dire qu'il ne s'agit pas d'une opération si rentable que ça. Si on enlève les subventions qui ont été payées de manière indirecte par le contribuable, on s'aperçoit de la rentabilité prévue par le maître d'ouvrage ; en réalité, on ne voit pas vraiment les économies. Ce n'est pas une énergie qui est spécialement prisée au plan de la protection de l'environnement.

Monsieur BRIGAUD répond que sans l'obtention de subventions à hauteur de 77% l'opération n'était pas rentable. C'est une évidence. Ce qui a rendu le projet rentable et équilibré financièrement, c'est le niveau de subvention octroyé. Malgré la subvention, on se rend compte que le coût de l'énergie prévisionnel calculé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage n'est pas très inférieur au coût actuel payé, tout du moins au départ. On peut noter une petite économie entre 5 et 10%. Par contre, sur l'aspect financier, les subventions ont bien été notifiées. Il est possible d'espérer également que le cours du bois aura, sur le long terme, une stabilité qu'on n'a pas sur le gaz ou sur le fioul.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un choix écologique dans le cadre de la transition énergétique. En tant qu'élu, on se doit de vouloir protéger la planète. L'OPAC a été contacté au début du projet tout comme la résidence du Chatelot. La chaufferie alimente de nombreux bâtiments communaux (médiathèque, école maternelle Jacques Prévert, bâtiment A du Carrage, multiaccueil...), un particulier, la gendarmerie actuelle, il y aura la future gendarmerie... Des démarches ont été réalisées mais des refus ont été opérés compte tenu d'un changement de chaudière récente. Toutefois, il y avait suffisamment de bâtiments communaux pour envisager une chaufferie bois. La volonté de l'équipe municipale était de travailler sur la transition énergétique pour protéger la planète. On a suffisamment réfléchi pour économiser ses ressources.

Madame la Maire rappelle que l'appel d'offres réalisé pour le bois a été attribué à une entreprise locale sise à Cronat. Il y a aussi la proximité de cette production de bois qui nous a intéressé. Madame la Maire indique des éléments concernant le contrat de transition énergétique signé avec la Ministre Mme Ségolène Royal. Une étude avait été faite entre les thermes, l'hôpital et la commune pour l'installation de la chaufferie bois. Le choix de l'Hôpital n'a pas été d'avancer sur la géothermie par elle-même car ils avaient des enjeux financiers importants pour mettre cette géothermie et qu'il fallait aussi raccorder les bâtiments anciens avant d'aller sur cet axe-là. Ils avaient regardé le prix du gaz. Et au vu du prix du gaz, pour eux, ce n'était pas intéressant. Mais nous nous ne sommes pas dans cette démarche-là. Nous sommes dans une démarche de protection de la planète, de prévoir l'avenir pour nos enfants, petits-enfants... Dans les critères de 2050, on est parfaitement dans les critères. Quand on voit les résultats des élections aujourd'hui, il y a une prise de conscience des citoyens d'avoir un produit plus naturel. Le gain global est de 80% soit 132 voitures qui parcourent 15000 km par an. C'était l'objectif 2050. Les émissions particulières seront faibles. Les cendres retenues seront dispersées dans les jardins pour améliorer les productions florales.

Monsieur MARION : « c'est bien vous voulez chauffer beaucoup de choses avec la chaudière bois mais sera-t-elle assez puissante ? »

Madame la Maire répond que oui et indique qu'il est possible d'agrandir le périmètre.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'il n'est pas possible de raccorder des bâtiments et/ou des particuliers qui sont trop loin.

Madame la Maire ajoute que des études ont été réalisées par des grands professionnels, un bureau d'études a accompagné la commune pour le lancement des marchés. Cela fait travailler les entreprises locales (l'entretien est réalisé par des entreprises locales). Il s'agit de chaleur naturelle. Il y a un produit de qualité, une chaufferie de qualité. « Vous nous avez parlé de ce qu'il fallait faire pour le plan d'eau, cela fait partie aussi d'un paramètre très important. Nous allons continuer d'œuvrer pour protéger notre planète et de donner plus de chances à nos enfants, petits-enfants et les autres générations pour que notre planète soit préservée. Il faut y croire, si nous en tant qu'élu on n'y croit pas et qu'on ne fait pas l'effort nécessaire, la planète sera bientôt fichue surtout au vu des comportements de chacun. On retrouve les masques partout, les poubelles sont mises n'importe où... En tant qu'élu on doit être responsable.

Madame GUIBOUX indique que dans la presse en janvier il était mentionné que la chaufferie bois comportait 90m3 de stockage, 1 semi-remorque par mois. Dans la même presse, au mois de mars, on lit 90m3 de stockage toujours mais 1 semi-remorque tous les 15 jours.

Madame la Maire répond que cela n'engage que la presse. Elle propose de les informer sur les consommations et sur le nombre de camions qui sont venus.

Madame GUIBOUX demande si on est resté sur les consommations évaluées au départ.

Madame la Maire dit qu'elle a été très modérée au vu de la température de cet hiver. Lors de la visite tous ces éléments seront transmis.

ÉPARGNE NETTE – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES							
	RÉEL 2016	RÉEL 2017	RÉEL 2018	RAPPEL BUDGET 2019	RÉEL 2019		BUDGET 2020
BUDGET GÉNÉRAL							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT (hors travaux en régie et cessions)	8 804	8 843	9 079	8 990	9 105		8 372
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 912	7 699	7 891	8 477	8 179		8 240
INTÉRÊTS DE LA DETTE	177	121	321	145	144		130
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	715 ↗	1023 ↘	867 ↘	368	782 ↘		2
REMBOURS, CAPITAL EM PRUNTS ET ASSIMILÉS	397	425	520	608	605		656
ÉPARGNE NETTE	318 ↗	598 ↘	347 ↘	-240	177 ↘		-654
BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	498	487	430	422	418		419
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	138	164	186	179	166		210
INTÉRÊTS DE LA DETTE	48	18	29	27	27		25
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	312 ↘	305 ↘	215 ↘	216	225 ↘		184
REMBOURS, CAPITAL EM PRUNTS ET ASSIMILÉS	130	193	168	170	170		172
ÉPARGNE NETTE	182 ↘	112 ↘	47 ↘	46 ↗	55 ↘		12
BUDGET ANNEXE - EAU							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	102	85	105	201	291		201
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	12	116	14	137	15		119
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	-	-	97		-
INTÉRÊTS DE LA DETTE	-	-	-	7	3		12
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	90 ↘	-31 ↗	91 ↘	57 ↗	176 ↘		70
REMBOURS, CAPITAL EM PRUNTS ET ASSIMILÉS	-	-	-	20	-		31
ÉPARGNE NETTE	90 ↘	-31 ↗	91 ↘	37 ↗	176 ↘		39

BUDGET ANNEXE - LOYERS											
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	160		124		180		176		187		180
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	11		23		45		45		47		51
INTÉRÊTS DE LA DETTE	19		24		22		26		22		27
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	130	↘	77	↗	113	↘	105	↗	118	↘	102
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	88		116		118		146		131		167
ÉPARGNE NETTE	42	↘	-39	↗	-5	↘	-41	↗	-13	↘	-65
BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE											
RECETTE DE FONCTIONNEMENT							29		3		105
CHARGES DE FONCTIONNEMENT							25		1		93
INTÉRÊTS DE LA DETTE							3		1		5
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)							1	↗	1		7
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS							10		-		15
ÉPARGNE NETTE							-9	↗	1		-8
CUM UL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS	1247	↗	1374	↘	1286		747		1302		365
CUM UL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS	632	↗	640	↘	480		-207		396		-676

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

Il y a trois sources de recettes en investissement : les subventions, les emprunts et l'autofinancement. Monsieur BRIGAUD présente le tableau ci-dessous. Les subventions indiquées sont des subventions notifiées. Il est interdit d'inscrire des subventions éventuelles dans un souci de prudence et de sincérité du budget. Un emprunt complémentaire a été débloqué qu'en 2020 pour les travaux d'éclairage public.

Les 360k€ correspondent à une avance du budget général au budget chaufferie bois : les 700k€ de subventions ne sont pas toutes encaissées et il fallait financer soit par un emprunt court terme soit par le budget principal. Les subventions du FEADER et de l'ADEME n'ont pas été versées en totalité, c'est la raison pour laquelle un point est à l'ordre du jour du conseil municipal pour voter l'augmentation du délai de remboursement. Le FCTVA permet un remboursement forfaitaire représentatif de la TVA deux ans après les investissements.

Sur les 2000k€ d'excédent, 500k€ sont affectés pour l'autofinancement.

Produits cessions d'immobilisation : il s'agit de la cession du terrain aux alouettes pour le lotissement. Le compromis a été signé mais la vente interviendra qu'en 2020.

Les amortissements correspondent à une dépense du budget fonctionnement qui est réinjectée dans les recettes d'investissement. Il s'agit d'une dépense comptable.

BUDGET PRIMITIF 2020
Recettes d'investissement 2020

Libellé	Restes à encaisser au 31/12/2019	Prévisions	Total budget 2020
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ETAT	90 162,34		90 162,34
<i>FSIL 2017 - Construction de la crèche multi accueil avec restaurant scolaire et salle d'activités</i>	26 000,00		
<i>FISAC 2015 - Renforcement de l'attractivité du centre-ville</i>	37 373,00		
<i>Réserve ministérielle - Construction de la crèche multi accueil avec restaurant scolaire et salle d'activités</i>	8 000,00		
<i>DSIL 2018 - Rénovation et sécurisation des écoles maternelles Centre et J. Prévert et de l'école élémentaire P. & M. Curie</i>	18 789,34		
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - REGION	200 295,66	5 920,00	206 215,66
<i>Construction de la crèche multi accueil avec restaurant scolaire et salle d'activités</i>	14 770,00		
<i>Renforcement de l'attractivité du centre-ville</i>	185 525,66		
<i>Cimetière vivant</i>		5 920,00	
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DEPARTEMENT	11 250,00		11 250,00
<i>AAP 2019 - Réhabilitation Château sarrien</i>	11 250,00		
13- AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	299 685,90		299 685,90
<i>FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - Restructuration du pôle scolaire St Denis : construction d'un restaurant scolaire</i>	162 838,78		
<i>FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - Construction du Multi Accueil Jacques Prévert</i>	88 388,58		
<i>FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - Construction du restaurant scolaire école Jacques Prévert</i>	4 933,54		
<i>CAF 71 - Subvention pour la construction d'une crèche multi accueil</i>	40 740,00		
<i>CAF 71 - Subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion ALSH</i>	2 785,00		
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	220 000,00		220 000,00
<i>BANQUE POPULAIRE BFC - Prêt complémentaire pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public de la commune</i>	220 000,00		

➤ Retour de Murielle HUCHET à 22h20

21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		968 990,14	968 990,14
<i>FCTVA 2020 sur dépenses d'investissement 2018</i>		400 000,00	
<i>Taxe d'aménagement</i>		25 000,00	
Excédent de fonctionnement capitalisé		543 990,14	
165- DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		1 000,00	1 000,00
<i>Dépôts de garantie</i>		1 000,00	
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360 000,00		360 000,00
<i>Budget annexe TVA CHAUFFERIE BOIS - remboursement de l'avance</i>	360 000,00		
024- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		200 950,00	200 950,00
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		86 500,00	86 500,00
040- OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		574 931,00	574 931,00
<i>Amortissements</i>		559 476,00	
<i>Amortissements IRA capitalisée</i>		15 455,00	
001- REPRISE DE L'EXCEDENT			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020	1 181 393,90	1 838 291,14	3 019 685,04

Madame la Maire présente les investissements.

BUDGET PRIMITIF 2020

Programme d'investissement 2020

Libellé	Restes à reporter 31/12/2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00	0,00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 266,71	6 220,00	30 486,71
<i>Assistance technique - barrage du plan d'eau du Breuil</i>	3 756,00		
<i>Etude de faisabilité pour la sécurisation de la rue de Champblanc</i>	1 740,00		
<i>Etude technique de charpente et de gros œuvre pour la construction d'une statue sur le rond-point des Alouettes</i>	5 880,00	3 240,00	9 120,00
<i>Etude préliminaire pour l'aménagement des entrées de ville</i>	4 200,00		
<i>Levé topographique et étude préliminaire pour l'aménagement de la voirie devant la sortie du collège Ferdinand Sarrien</i>	2 100,00		
<i>Levé topographique et étude préliminaire pour l'aménagement d'une liaison douce Avenue Puzenat / Les Alouettes</i>	4 200,00		
<i>Licence CALAMEO platinum / Service Communication</i>		710,00	
<i>Licences ADOBE / Service Communication</i>	2 015,71		
<i>Logiciel de gestion "Accueil de loisirs" et "Facturation restauration scolaire"</i>	375,00		
<i>Logiciel pour échange entre écoles</i>		480,00	
<i>Licences de télétravail</i>		1 440,00	
<i>Licence Rainbow Entreprise Conférence</i>		350,00	
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	114 422,52	5 310,00	119 732,52
<i>Participation versée au Département de S&L pour réfection voirie rue des Prébendes</i>	11 950,00		
<i>Fonds de concours CCEALS aménagement d'un city stade sans le quartier des Forges</i>	32 500,00		
<i>Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Docteur Pain</i>	39 972,52		
<i>Aide pour l'accession à la propriété</i>	30 000,00		
<i>Câblage cuivre et fibre optique rue du Breuil</i>		5 310,00	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 203,99	43 716,00	102 919,99
<i>Acquisition de parcelles de terrain situées Avenue du Fourneau</i>	10 000,00		

- Etude de faisabilité pour la sécurisation de la rue de Champblanc : Madame la Maire indique avoir été sollicitée par des riverains inquiets malgré les panneaux de signalisation, c'est la raison pour laquelle une étude a été réalisée pour effectuer des aménagements pour sécuriser.
- Un aménagement de voix douce est prévu pour sécuriser les piétons et les vélos.
- La licence CALAMEO permet de diffuser sur le site internet le magazine municipal.
- Licences télétravail et Rainbow : De nombreuses audio conférences ont été organisées notamment pendant la période Covid. Les échanges avec les services de l'Etat et les autres collectivités se sont déroulés en vidéoconférence/audioconférence. Cela permet de limiter les déplacements et de gagner du temps.
- Madame la Maire donne l'exemple de la voirie réalisée rue des prébendes : le Département s'engageait mais il fallait que la commune prenne 50% à sa charge.
- Concernant le projet du city stade, la commune est dans l'attente de réponse de la part de FPT. Ce projet pourrait être financé par moitié par la communauté de communes et la commune. Madame la Maire indique être dubitative sur le projet qui se situerait autour du plan d'eau près de FPT au vu des dégradations récurrentes.
- Enfouissement des réseaux rue du Docteur Pain : un travail est réalisé en partenariat avec le SYDESL qui participe financièrement.
- Aide pour l'accession à la propriété : cela permet de participer à l'attractivité et faire venir des familles.
- L'acquisition de parcelles de terrain situées Avenue du Fourneau : il s'agit d'un sentier qui amène sur la voie verte. Ce travail a été réalisé en partenariat avec le Conseil Départemental. Ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération. Il n'y a plus qu'à signer chez le notaire. Il est possible de racheter toute la partie qui est contre la propriété Laurisson qui permettra de désolidariser le cheminement de la voirie qui est dangereuse et faire un cheminement qui va rejoindre la voie verte et qui permettra d'avoir un aménagement doux et sécurisé.

21..- Matériels - Equipements	49 203,99	43 716,00	92 919,99
<i>Création de massifs sur la place du Collège</i>	1 178,10		
<i>Création de massifs au nouveau cimetière</i>	596,31		
<i>Création de massifs au cimetière</i>		1 955,00	
<i>Création de massifs à la piscine</i>		710,00	
<i>Plantation arbres et arbustes selon les projets à programmer</i>		3 000,00	
<i>Acquisition d'un véhicule électrique GOUPIIL G5 Lithium avec plateau basculant</i>	43 368,00		
<i>Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école élémentaire Saint Denis</i>	2 018,00		
<i>Acquisition d'une vitrine d'affichage et piétement (place de Saint Denis)</i>	859,20		
<i>Acquisition d'un pupitre acier pour le jardin de la paix</i>	1 016,40		
<i>Acquisition de la nacelle de l'Espace Culturel</i>		15 480,00	
<i>Acquisition d'un ordinateur portable</i>		515,00	
<i>Acquisition d'une tablette LCD de signature électronique pour module "signature agents" - logiciel Service Ressources Humaines</i>		745,00	
<i>Matériel informatique école élémentaire Pierre et Marie Curie</i>		1 675,00	
<i>Matériel informatique école élémentaire St-Denis</i>		2 000,00	
<i>Accessoires complémentaires auto-laveuse espace culturel St-Léger</i>	167,98		
<i>Mobilier pour l'aménagement d'une classe de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie</i>		7 500,00	
<i>Mobilier de bureau - Service Ressources Humaines</i>		3 650,00	
<i>Matériel informatique et onduleur pour sauvegarde serveur</i>		1 756,00	
<i>Armoire boîte aux lettres Mairie (Covid)</i>		2 310,00	
<i>Panneau d'affichage pour Espace Pierre Bouillot</i>		2 035,00	
<i>Lecteur Multimédia salle d'obsèques civiles</i>		385,00	
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	402 369,28	567 688,00	970 057,28
2312- Travaux terrains	24 226,48	0,00	24 226,48
<i>Aménagement d'un nouveau columbarium et du jardin du souvenir</i>	22 656,40		
<i>Fourniture et pose d'un entourage en pierre pour la stèle commémorative du cimetière</i>	1 030,08		
<i>Extension du cimetière - rédaction des plans d'exécution, implantation et récolement travaux</i>	540,00		

- Cimetière : il y a eu de nouveaux aménagements avec notamment la mise en place d'un jardin du souvenir. Madame la Maire indique que le chalet près de la piscine a été enlevé. Toute une haie serait à réaménager : il ne pourra pas y avoir d'arbres car il y a les réseaux électriques. Les services travaillent sur ce dossier.
- La ville a acquis un véhicule électrique goupil qui permet l'arrosage.
- L'inauguration du jardin au square Jean Moulin n'a pu avoir lieu au vu de la situation. Il était prévu de faire un square avec des rosiers de Stochov, des rosiers de Saarwellingen, ... Un pupitre a été installé avec un poème qui évoque une femme qui était dans un camp de concentration. Un temps fort sera réalisé avec nos amis allemands et de Stochov sur le sujet.
- Nacelles : auparavant, les agents montaient sur un échafaudage pour préparer la salle St Léger pour les spectacles. Cet investissement devenait indispensable pour la sécurité des agents. Madame la Maire remercie le personnel.
- Chaque année la municipalité s'engage pour réaliser des travaux et/ou acquisition de mobilier dans les écoles : cette année une classe de l'école Pierre et Marie Curie va être aménagée pour 7.5k€.
- Mobilier de bureau : ce projet va être subventionné à hauteur de 50%.
- Armoire boîte aux lettres : les clés vont être transmises à chaque conseiller municipal qui en a donné l'autorisation en fin de séance.
- Panneau affichage – espace Pierre BOUILLLOT : Madame la Maire rappelle que Pierre BOUILLLOT était un enseignant qui a beaucoup travaillé sur tous les sentiers de randonnées. Ce panneau d'affichage va permettre d'être labellisé « espace Pierre Bouillot » et de diffuser l'information municipale et/ou des associations.
- Lecteur multimédia – salle d'obsèques civiles : cela permet d'avoir du matériel récent pour notamment brancher des clés USB.

2313- Travaux dans les bâtiments scolaires	0,00	140 149,00	140 149,00
<i>Charpente-couverture toiture de l'école maternelle J. Prévert</i>		<i>130 000,00</i>	
<i>Toiture du restaurant scolaire de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie</i>		<i>10 149,00</i>	
2313- Travaux dans les bâtiments	90 449,52	145 949,00	236 398,52
<i>Reprise fuite toiture salle du Collège</i>		<i>24 188,00</i>	
<i>MO démolition de l'ancienne boulangerie avenue F. Sarrien</i>	<i>3 000,00</i>		
<i>Menuiseries des sanitaires du local des associations de Saint-Prix</i>	<i>1 790,40</i>		
<i>Fourniture et pose d'un portail coulissant à la gendarmerie</i>	<i>5 784,00</i>		
<i>Fourniture et pose d'un portail aux ateliers/dépôt du service Voirie</i>	<i>7 314,00</i>		
<i>Réalisation et pose de 2 meubles en chêne massif dans l'entrée de l'église du sacré Cœur</i>	<i>1 137,60</i>		
<i>Dépose/repose des bénitiers de l'église du Sacré Cœur</i>	<i>1 800,00</i>		
<i>Construction et installation d'un sas en verre dans l'entrée de l'église du Sacré Cœur</i>	<i>12 571,20</i>		
<i>Réalisation de la grande passerelle du plan d'eau du Breuil</i>	<i>22 489,20</i>		
<i>Déplacement coffret électrique suite démolition du préfabriqué place Sénateur Turlier</i>	<i>3 855,12</i>		
<i>Désamiantage et enlèvement des chaudières de la copropriété Résidence du Châtelot</i>	<i>6 696,00</i>		
<i>Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation d'un bâtiment à usage scolaire en crèche et restaurant scolaire</i>	<i>1 830,00</i>		
<i>Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du local rue du Commerce</i>	<i>432,00</i>		
<i>Désamiantage et démolition de six préfabriqués (5 à St Denis et 1 espace Pierre Bouillot)</i>	<i>21 750,00</i>		
<i>Porte d'entrée de la mairie</i>		<i>5 000,00</i>	
<i>Installation chauffe-eau gaz complexe et raccordement à la chaufferie</i>		<i>4 185,00</i>	
<i>Remplacement chaudière logement rue des Charmille</i>		<i>3 750,00</i>	
<i>Couverture et menuiseries du château Sarrien</i>		<i>35 000,00</i>	
<i>Menuiseries logements RPA rue Sénateur Turlier</i>		<i>17 132,00</i>	
<i>Installation chauffe-eau et évier local ménage logements Avenue de Gaulle</i>		<i>1 215,00</i>	
<i>Installation cloison vitrée bureau Service Secrétariat</i>		<i>3 985,00</i>	
<i>Mise aux normes colonnes montantes logements rue de l'Egalité</i>		<i>50 894,00</i>	
<i>Faisabilité bâtiment associatif - classement en ERP</i>		<i>600,00</i>	

- Madame la Maire souhaite réaliser un temps fort sur les travaux réalisés à l'Eglise : portes rénovées, réalisation d'un sas qui avait fait l'objet d'un don mais la mairie a pris en charge l'ingénierie
- Logements Avenue De Gaulle : il s'agit principalement de personnes vieillissantes qui ont sollicitées la ville pour que le ménage puisse être effectué par le personnel municipal. Ceci fera l'objet d'une répercussion dans les charges.
- Concernant les logements rue de l'Egalité, les travaux (changement de colonnes montantes) devraient être réalisés en septembre sous condition que les habitants concernés puissent être hébergés. Il était prévu de mettre un appartement à disposition pour que les personnes puissent faire leur toilette mais au vu du Covid cela n'est pas envisageable. D'autres solutions devront être trouvées.

Madame la Maire présente les investissements ci-dessous.

Libellé	Restes à reporter 31/12/2019	Propositions nouvelles	Total budget 2019
2315- Travaux de voirie et réseaux	287 693,28	281 590,00	569 283,28
<i>Diagnostic géotechnique mission G5 - Mur de soutènement sentier des remparts</i>	8 040,00		
<i>Accord-cadre à marchés subséquents - aménagement de la voirie devant la sortie du collège Ferdinand Sarrien</i>	18 000,48		
<i>Accord-cadre à marchés subséquents - aménagement de la voirie devant la sortie du collège Ferdinand Sarrien - Prestation complémentaire</i>	13 372,80		
<i>AMO performance énergétique éclairage public</i>	4 680,00		
<i>Marché travaux renouvellement de l'éclairage public</i>	243 600,00		
<i>Installation armoire électrique local des Associations St-Prix</i>		5 370,00	
<i>Alimentation électrique générale du local des Associations St-Prix</i>		650,00	
<i>Déplacement des commandes d'éclairage public rue de la Petite Murette</i>		5 240,00	
<i>Raccordement électrique tennis/rue Petite Murette</i>		1 250,00	
<i>Fontaine du Vieux Quartier</i>		21 000,00	
<i>Eclairage public</i>		120 000,00	
<i>Marché pour travaux de voirie</i>		128 080,00	
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		735,00	735,00
<i>Renouvellement consignes bouteilles gaz et oxygène</i>		735,00	
AUTRES			
165- Dépôts et cautionnements rendus	1 524,00		1 524,00
16- Dette		656 000,00	
020- Dépenses imprévues d'investissement		9 263,00	
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amort. des sub d'équipement</i>)		5 369,00	
TOTAL	601 786,50	1 294 301,00	1 896 087,50
REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019			1 123 597,54
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020			3 019 685,04

- Concernant la voirie, des travaux sont engagés.
- Concernant les travaux électriques, il est nécessaire de modifier l'armoire électrique car tout était branché avec la piscine. Compte tenu que la piscine est communautaire il n'y a pas lieu de laisser les installations telles quelles.
- Une fontaine a été rénovée dans le vieux quartier. Les travaux sont en cours de finalisation par l'entreprise Dufraigne. Un réseau a été installé pour recycler l'eau. Cela permettra de consommer moins d'eau. Une fontaine rustique a été acquise, cela permettra d'avoir de l'eau potable et de l'eau non potable. Le trottoir le long de la salle Pingré a été rénové. Le porche était envahi par la vigne vierge qui a été enlevé. D'autres plantations seront remises.
- Eclairage public : cela concerne l'embellissement du Beffroi, de l'Eglise et du musée.
- Des travaux ont été réalisés sur l'impasse du château car il y avait des problèmes de réseau d'eau. Cela fait partie du marché avec INGEPRO.

Monsieur STANIO demande si les travaux vont être réalisés au château Sarrien. Les menuiseries semblent importantes.

Madame la Maire indique qu'il convient de faire la toiture en premier. Les autres travaux interviendront ensuite. Le montant inscrit au Budget correspond à la maîtrise d'œuvre, pour le lancement notamment des marchés. Elle indique se poser des questions sur la destination de la salle. Avec le Covid, on s'aperçoit qu'il est nécessaire d'avoir une salle plus grande pour les réunions de conseils municipaux pour se protéger les uns les autres.

Monsieur STANIO dit qu'« auparavant c'était prévu au Cercle Saint Louis maintenant vous avez un autre objectif. »

Madame la Maire dit que les projets changent et évoluent. Elle évoque le fait que le centre d'animation sociale et culturelle n'est pas visible alors qu'il accueille des permanences. L'objectif aujourd'hui de la CAF et de l'Etat est que le plus grand nombre puisse avoir le service de proximité et que cette visibilité soit apportée. C'est la raison pour laquelle on se dit qu'en centre-ville cela permet d'attirer plus de monde. Il est possible que le conseil municipal se déroule à la salle St Léger. Dans tous les cas, le Château Sarrien sera rénové.

Monsieur BRIGAUD présente les investissements des budgets annexes.

- Le budget assainissement s'élève à 805k€. Il comprend donc la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Le montant des travaux à réaliser en 2020 n'est pas connu. Une somme égale à celle budgétée l'an dernier a été inscrite. Il indique être au-dessus des sommes réellement engagées.

Madame la Maire indique que le schéma directeur a commencé en 2019 et s'est déroulé en plusieurs phases : collecte de données et réalisation d'un diagnostic. Les regards servent à visiter les différents lieux avec les caméras. Tous les regards existants étaient recouverts d'enrobés donc il a fallu tous les ouvrir. Il n'est pas possible de faire des investigations s'il n'est pas possible d'aller au plus près. Lors de la dernière réunion, 40 kilomètres de réseaux avaient été investigués et il restait encore 22 kilomètres. Ils ont trouvé des anomalies sur le ruisseau du Borgne, il y avait la visite des thermes de la piscine, il y a eu des campagnes de mesure avec les déversoirs d'orage. 6200 mètres linéaires ont été proposés à l'inspection. Aujourd'hui, des tests à la fumée sont réalisés, plutôt dans les lotissements car on ne sait pas si les particuliers sont branchés correctement ou pas (certains sont branchés sur le mauvais réseau). Elle ajoute que comme l'a indiqué M. CHARMENSAT, il y aura également l'étude de l'impact des rejets dans le lieu naturel.

Il y a encore beaucoup de travail, mais tous les élus seront associés. Il faut avoir une vision claire des problématiques et des enjeux financiers. Il faut également connaître tous les réseaux d'assainissement non collectif.

Monsieur BRIGAUD présente les investissements du budget eau, la section d'investissement s'équilibre à 793 722€. Les investissements correspondent à une somme de 250k€ budgétée chaque année, à la prévision d'achat d'un algeco à la station de pompage au Fleury et le remboursement des emprunts. Des excédents sont reportés chaque année. L'objectif est d'autofinancer en partie les investissements nécessaires pour le renouvellement des canalisations et les travaux d'assainissement.

Monsieur BRIGAUD présente les investissements du budget loyers qui sont de 931 760€. En 2019, les travaux de Celto ont pris du retard pour des choix stratégiques. Uniquement la chaudière avait été remplacée fin 2018/début 2019. Concernant Celto, les travaux vont s'élever à 700 000€. Ils devraient se réaliser en totalité sur l'année 2020. L'ouverture de toute la surface de Celto est prévue dans le deuxième semestre 2020. Il n'y a pas d'autres investissements sur ce budget.

Monsieur BRIGAUD présente les investissements du budget chaufferie bois. Les sommes budgétées au départ sont respectées, il n'y aura pas de dépassement. En 2020, il restait notamment les subventions à encaisser : 203k€ auprès du FEDER et environ 50k€ auprès de l'ADEME.

BUDGET 2020				
CONSOLIDATION DES COMPTES ANNEE 2020				
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX	%
BUDGET PRINCIPAL	9 904 415,84 €	3 019 685,04 €	12 924 100,88 €	75,76%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF			1 178 665,31 €	6,91%
TVA LOYERS	246 904,91 €	931 760,40 €		
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			2 957 129,93 €	17,33%
ASSAINISSEMENT	816 479,52 €	805 682,29 €		
EAU	541 245,49 €	793 722,63 €		
TOTAUX TOUS BUDGETS CONFONDUS	11 509 045,76 €	5 550 850,36 €	17 059 896,12 €	100,00%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			652 653,85 €	100,00%
CHAUFFERIE BOIS	105 690,16 €	546 963,69 €		

Monsieur BRIGAUD présente la diapositive ci-dessous. Il s'agit du comparatif des taux d'imposition des taxes directes locales. Selon que la communauté de communes soit plus ou moins intégrée fiscalement, les taux sont plus ou moins élevés par les communes. Ce qui est intéressant c'est le taux global pour le contribuable : les autres

viles sont au dessus des taux de Bourbon-Lancy. Il ajoute que Bourbon-Lancy est considéré comme une ville riche car les taux sont inférieurs aux taux moyen et la ville n'utilise donc pas le levier fiscal des taxes. Il y a des écarts significatifs.

BUDGET 2020

Pour rappel

COMPARATIF DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES				
ANNÉE 2018	TH	TFPB	TFPNB	CFE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME	3,19	3,50	7,17	25,74
COMMUNE DE BOURBON-LANCY	22,92	19,30	59,47	
TOTAL AVEC TAUX BOURBON-LANCY	26,11	22,80	66,64	
COMMUNE DE GUEUGNON	25,42	20,82	59,85	
TOTAL AVEC TAUX GUEUGNON	28,61	24,32	67,02	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS	18,68	11,68	12,57	26,15
COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL	17,43	23,49	49,76	
TOTAL AVEC TAUX PARAY-LE-MONIAL	36,11	35,17	62,33	
COMMUNE DE DIGOIN	12,85	20,58	47,63	
TOTAL AVEC TAUX DIGOIN	31,53	32,26	60,20	
COMMUNE DE CHAROLLES	6,43	19,81	26,33	
TOTAL AVEC TAUX CHAROLLES	25,11	31,49	38,90	

Monsieur BRIGAUD remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur écoute et remercie les services. Madame la Maire remercie Jean-Marc BRIGAUD et remercie l'ensemble des services et demande à Madame la Directrice Générale des Services d'adresser ses remerciements à l'ensemble des agents, surtout pour le travail fourni pendant la période difficile de Covid.

Monsieur BRIGAUD ajoute que tous budgets confondus la section de fonctionnement est à 11 600k€ et la section d'investissement à 6 000k€. Le Budget global pour la collectivité est de 17 700k€.

BUDGET 2020				
CONSOLIDATION DES COMPTES ANNEE 2020				
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX	%
BUDGET PRINCIPAL	9 904 415,84 €	3 019 685,04 €	12 924 100,88 €	75,76%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF			1 178 665,31 €	6,91%
TVA LOYERS	246 904,91 €	931 760,40 €		
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			2 957 129,93 €	17,33%
ASSAINISSEMENT	816 479,52 €	805 682,29 €		
EAU	541 245,49 €	793 722,63 €		
TOTAUX TOUS BUDGETS CONFONDUS	11 509 045,76 €	5 550 850,36 €	17 059 896,12 €	100,00%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			652 653,85 €	100,00%
CHAUFFERIE BOIS	105 690,16 €	546 963,69 €		

7 – BUDGET – Vote Budget primitif 2020 – Budget principal

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de cette séance,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (M. STANIO, M. MARION, Mme GUIBOUX et M. CHARMENSAT) et 1 abstention (Mme VACHERON)

- APPROUVE, pour le budget principal, le budget primitif 2020 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	9 904 415.84€	9 904 415.84€	3 019 685.04€	3 019 685.04€

8 – BUDGET – Vote Budget primitif 2020 – Budget annexe assainissement

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de cette séance,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 oppositions (M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX, M. MARION) et 2 abstentions (Mme VACHERON et M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget primitif 2020 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget assainissement	816 479.52€	816 479.52€	805 682.29€	805 682.29€

9 – BUDGET – Vote Budget primitif 2020 – Budget annexe eau

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de cette séance,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget annexe EAU présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de

provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 oppositions (M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX, M. MARION) et 2 abstentions (Mme VACHERON et M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe EAU, le budget primitif 2020 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget eau	541 245.49€	541 245.49€	793 722.63€	793 722.63€

10 – BUDGET – Vote Budget primitif 2020 – Budget annexe loyers

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe avec TVA LOYERS,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de cette séance,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget annexe avec TVA LOYERS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la Maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 oppositions (M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX, M. MARION) et 2 abstentions (Mme VACHERON et M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA LOYERS, le budget primitif 2020 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget loyers	246 904.91€	246 904.91€	931 760.40 €	931 760.40 €

11 – BUDGET – Vote Budget primitif 2020 – Budget annexe chaufferie bois

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,
Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de cette séance,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (M. CHARMENSAT, Mme GUIBOUX, M. MARION et Mme VACHERON) et 1 abstention (M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS, le budget primitif 2020 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget chaufferie bois	105 690.16€	105 690.16€	546 963.69 €	546 963.69 €

12 – BUDGET – Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe avec tva loyers

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2020 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOYERS,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2020 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2020,

Monsieur BRIGAUD expose aux membres du conseil municipal, que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2020 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2020. Par conséquent, le budget général verse une subvention pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 1 opposition (M. CHARMENSAT) et 4 abstentions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. MARION et Mme GUIBOUX)

- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre de 30 000 € (trente mille euros) au budget annexe TVA LOYERS pour l'exercice 2020,
- Dit que cette dépense sera imputée article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget primitif 2020 du budget principal.

13 – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2020

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Conseil Municipal au cours de sa séance de ce jour,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2020 du budget principal,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2020,
Vu l'état fiscal 1259 COM,
Considérant le montant du produit attendu pour équilibrer le budget primitif 2020,

Chaque année, la Direction départementale des finances publiques transmet l'état fiscal 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, et l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La date limite habituelle du 30 avril pour délibérer est reportée au 3 juillet 2020 par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020.

Monsieur BRIGAUD précise aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, la commune n'aura pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 (pour rappel : 22,92%) sera reconduit en 2020. Ce dégrèvement est compensé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Maintient pour l'exercice 2020 les taux d'imposition suivants :

	Taux 2020
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	19.30%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB)	59.47%

14A – BUDGET – Subventions, cotisations et adhésions – année 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/05/2020 concernant les subventions allouées à l'US BOURBON-LANCY RUGBY et l'USB FPT FOOTBALL pour l'exercice 2020,
Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun, Madame la Maire demande aux élus membres des bureaux des associations de l'indiquer pour qu'ils se retirent au moment du vote.

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande. Les subventions seront versées sous condition que les associations apportent les compléments d'informations demandés.

Madame la Maire précise que l'AstroClub et l'APNC ont envoyé un courrier stipulant qu'ils ne souhaitent pas percevoir de subventions. Madame la Maire les remercie.

Monsieur STANIO ajoute qu'il s'agit de la subvention exceptionnelle.

Madame la Maire informe que l'astroclub reporte son projet à 2021.

Monsieur STANIO ajoute que concernant l'APNC il ne sait pas si la manifestation prévue en octobre pourra avoir lieu. Il en est de même pour le salon du terroir de la philharmonie du mois de novembre.

Madame la Maire dit qu'on vit au jour le jour. Les règles de distanciation et le port du masque devront probablement être respectés.

Madame la Maire ajoute que certaines associations n'avaient pas retournés leur dossier complet. Les éléments manquants leur ont été demandés. Madame la Maire demande s'il y a des questions par rapport aux associations.

Monsieur MARION demande pourquoi il y a des différences de sommes entre les associations. Certaines ont beaucoup, d'autres très peu.

Madame la Maire répond qu'on a la chance à Bourbon-Lancy d'avoir des associations. Des associations font énormément de choses et donne des exemples :

- Alcool Assistance Croix d'Or : les membres se réunissent régulièrement, une salle est mise à leur disposition.

Depuis 6 ans, la subvention que l'ancienne municipalité avait donnée est reprise. Il n'y a pas eu de modification ni de diminution. Au vu des manifestations, des projets, de l'évolution de l'association, une réponse positive ou non est apportée.

- l'Amicale laïque : le montant de subvention avait été diminué à la demande de l'association.

Une aide d'un montant de 150€ lors de la création d'une association est versée. La subvention varie en fonction des animations, il faut que l'association participe à la vie de la commune.

- Le club cyclotouriste : cette association a beaucoup d'adhérents et participe à des accompagnements des écoles. Ils font des actions pour l'intérêt de l'enfant et organise des temps forts à Bourbon-Lancy.
- Comité de jumelage : 500€ car des manifestations sont organisées.
- Comité des fêtes de Bourbon-Lancy : c'est 700€ au vu des projets.
- Espoir cycliste bourbonnien : c'est une association qui a une école pour les jeunes enfants qui entraîne des frais pour les encadrer.

Monsieur BRIGAUD ajoute que l'écart entre les montants de subventions dépend des montants des budgets des associations. Il est demandé systématiquement aux associations de transmettre les réalisations et les prévisions. Les budgets ne sont pas les mêmes donc les besoins ne sont pas les mêmes.

Madame la Maire apporte des explications :

- la Maison Familiale du Charolais Brionnais Anzy le Duc : un enfant bourbonnien va dans cette école qui demande une participation à la ville.
- les associations ont la chance d'avoir des locaux mis à disposition sans payer de charges.
- La même subvention est attribuée au secours catholique et au secours populaire pour être équitable.
- Ski club : ils interviennent avec des prêts de matériels pour le collège
- La société philharmonique est une association historique qui anime et participe aux commémorations. Il y a l'école de musique. La commune participe beaucoup certes, mais c'est important d'avoir cette association et une école de musique.
- Les associations font venir du monde (notamment pendant les matchs) et font parler de Bourbon-Lancy. A chaque manifestation, c'est de l'économie en local.

Madame VACHERON s'interroge sur le service de remplacement.

Madame la Maire répond qu'il s'agit du service de remplacement des agriculteurs.

Madame la Maire indique que Chats sans familles bénéficie d'une subvention mais la ville participe également financièrement à 30 millions d'amis.

Elle indique que le COS du personnel municipal est comme un comité d'entreprise.

Les aides apportées aux écoles sont versées lorsqu'elles accueillent un ou plusieurs bourbonniens.

Monsieur CHARMENSAT : « nul ne va contester bien entendu le bien fondé de donner des subventions aux associations. Mais dans la même délibération se prononcer sur 50€ qu'on va donner à l'association des anciens

combattants et sur 15000€ qu'on va donner à l'association pour la revitalisation commerciale du centre-ville, c'est pas du même ordre. Dans la présentation, certes on ne va pas contester et on ne va pas se noyer dans des détails lorsqu'il s'agit de 50€. Mais lorsqu'il s'agit d'une somme de 15000€, nous sommes quand même responsables des deniers publics et nous aimerions avoir des précisions un peu plus importantes. Là, encore une fois, malheureusement, la note de synthèse est inexistante. »

Madame la Maire répond : « cela n'engage que vous ».

Monsieur CHARMENSAT ajoute : « Moi ce que je souhaite, représentant quand même 37% des électeurs, je souhaite avoir des éclaircissements et un éclairage particulier sur les gros budgets de subventions ».

Madame la Maire dit qu'il n'y a pas de soucis que des informations lui seront transmises. Elle donne l'exemple du CCAS avec 77 000€ qui correspond au fonctionnement de l'action sociale qui est menée au CCAS.

Monsieur CHARMENSAT : « ça ce n'est pas un éclaircissement Madame ».

Madame la Maire répond : « c'est parce que vous ne connaissez pas l'action du CCAS. ».

Monsieur CHARMENSAT : « ce n'est pas le CCAS en particulier. On a des associations qui ont des grosses subventions et on n'a pas, si vous voulez, le budget prévisionnel annuel, on ne sait pas ce qu'ils en font. Par exemple, on donne 15000€ pour l'association de revitalisation commerciale du centre-ville, on aimerait savoir à quoi ça sert. C'est légitime.

Madame la Maire dit qu'elle comprend mais que les choses ne sont pas faites à la légère. « je comprends que vous vouliez des informations. Toutefois un dossier très précis est demandé. » Elle ajoute que parmi les membres de l'opposition, certains savent très bien comment cela fonctionne. Elle présente les différents éléments demandés lors d'un dossier de demande de subvention : une note explicative, identification de l'association, identification du responsable, la fiche de présentation de l'association, les statuts de l'association, le nombre d'adhérents (enfants, adultes, seniors), s'il y a une cotisation ou une adhésion, le bilan financier, la situation financière en début d'année, la situation financière en fin d'année, le budget prévisionnel, la demande de subvention exceptionnelle, le rib et une attestation sur l'honneur.

Madame la Maire propose de leur donner un dossier vierge pour montrer les éléments qui sont demandés et indique qu'elle pourra donner des explications sur les montants de subventions. Elle rappelle qu'il y a des assemblées générales qui sont organisées au sein de chaque association, les comptes de chaque association sont vérifiés. Elle dit qu'on ne peut pas mettre en doute les subventions qui vont être versées aux associations. Des informations plus complètes pourront être transmises.

Monsieur STANIO signale qu'il fait partie du conseil d'administration de la société philharmonique.

Madame la Maire répond que ce sont uniquement les membres du bureau qui doivent sortir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 1 opposition (M. CHARMANSAT) et 2 abstentions (M. MARION et Mme GUIBOUX)

- Décide, pour l'exercice 2020, l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'Association	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles
Alcool Assistance Croix d'Or	122 €	
Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €	
Amicale des Classes en O	500 €	
Amicale Don du Sang	206 €	
Amicale Laïque	1 000 €	
Amis du Dardon	50 €	
Amis de la Pétanque	1 700 €	2 000 €
Association des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR)	50€	
Association Départementale de Protection Civile	200 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	15 000€	

Association Sportive du Collège	500 €	
Badminton	500 €	
Buena vista photo club	100 €	
CCAS	77 000 €	
CFA de Chazey à Gueugnon	40 €	
Bâtiment CFA de Saône et Loire à Autun	50 €	
CIFA Mercurey	60 €	
Chats sans famille de Bourbon-Lancy	100 €	
Club cyclotouriste	1 220 €	
Club détente et loisirs	150 €	
Comité de Jumelage Saarwellingen / Stochov	500 €	
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €	
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	
C.O.S du Personnel Municipal	1 960 €	
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 061 €	
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	150 €	
Les Archers Bourbonnien	300 €	
Les Diabless' – majorettes	100 €	
Liger club « Loire Bourguignonne	50 €	
Lycée agricole privé E. Gautier à Nandax (42)	40 €	
Mémoire Industrielle de Bourbon-Lancy	50 €	
MFR Charolais-Brionnais Anzy-le-Duc	20 €	
MFR La Clayette	20 €	
MFREO Saligny-sur-Roudon	20 €	
Moto Club Bourbonnien	150 €	
Passion Mouche	162 €	
Secours Catholique	140 €	
Secours Populaire Français	140 €	
Section Concours de pêche	162 €	800 €
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 200 €	
Service de remplacement	150 €	
Ski Club	1 500 €	
Société Philharmonique	13 405 €	
Somme Loire Tennis de Table	500 €	
Sonorités des Petits Prés	50 €	
Tennis Club	2 000 €	
Triathlon TBL71	500 €	
US Bourbon-Lancy Rugby		5 000 €
Université populaire des Vals de Loire et d'Arroux	200 €	
US Basket Ball	6 000 €	

- Dit que les paiements des subventions seront imputés aux articles suivants :
 - . 657362 « subvention au CCAS »,
 - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- du budget principal.

Madame la Maire rappelle que lorsqu'on est bourbonnien, on connaît le tissu associatif, il n'y a aucun souci. Les subventions n'ont pas été augmentées ni diminuées mais on connaît toutes nos associations, tout leur engagement et le bénévolat.

Monsieur CHARMENSAT « on veut savoir pourquoi, c'est notre rôle, on est là pour ça. En refusant de nous donner cette information, vous ne reconnaissez pas nos fonctions et notre rôle de conseillers municipaux. »

Madame la Maire rappelle le règlement intérieur du conseil municipal et indique que les membres du conseil municipal peuvent soumettre des questions 48 heures minimum avant la tenue de la séance du conseil municipal comme le prévoit le règlement intérieur. Si la réponse avait été posée, elle lui aurait apportée la réponse ce jour. Monsieur CHARMENSAT dit qu'il s'agit d'une interprétation.

Madame HUCHET répond qu'il ne s'agit pas d'une interprétation que c'est écrit.

Madame la Maire ajoute que le règlement intérieur est un document officiel. « On vous encourage à poser des questions avant le conseil municipal, je n'ai rien à cacher, il y a aucun souci ».

N°14AB – BUDGET –cotisations et adhésions – année 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des adhésions et cotisations.

AFFLUENCES c'est un soutien par rapport à des compagnies de spectacles, ils parrainent des compagnies de spectacles. L'adhésion permet de bénéficier d'un réseau.

L'ADT71 est un organisme du conseil départemental, c'est le bras armé en matière de tourisme et de développement touristique du Département. La ville a tout intérêt de faire partie de ce réseau. L'année dernière au vu de l'incendie des thermes, il y a eu une hyperréactivité : un film a été diffusé. Ils ont mis les moyens pour permettre à Bourbon-Lancy d'avoir des touristes. Ils ont de nouveau fait un film. Madame la Maire tient à les remercier car cela a permis de rebondir.

L'ARCEA : la 2x2 voies va bientôt se terminer et une autoroute va voir le jour sur l'Allier. Une étude est lancée par les conseils départementaux de la Saône-et-Loire et de l'Allier pour que Bourbon-Lancy ne soit pas oublié.

L'ARTDAM : c'est le conseil régional qui subventionne cette agence et qui permet d'avoir du matériel adapté pour l'organisation de spectacles en cas de besoin.

Association des petites villes de France : cela permet d'être représenté au plus au niveau de l'Etat.

Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques : cela permet à la ville de Bourbon-Lancy d'être dans le réseau.

L'association des maires de Saône-et-Loire est une association pour laquelle il est indispensable de cotiser. Ils peuvent nous apporter des renseignements si on les interpelle.

Le CAUE permet d'être accompagné lors des projets d'aménagement (voirie, environnement...)

Le CFC permet de faire des photocopies des articles de presse.

Le CEP a beaucoup œuvré pour le patrimoine et l'art roman. Des étudiants étrangers sont venus faire des plans du musée Saint Nazaire.

Des réunions régulières sont organisées avec le conservatoire d'espaces Naturels de l'Allier notamment concernant la Loire.

Espace est une association qui est intervenue sur la ville de Bourbon-Lancy pour réaliser des films dans les écoles.

L'adhésion à la Fédération des sites clunisiens concerne le musée Saint-Nazaire.

L'adhésion pour le label Ville Vélotouristique est indispensable, une charte est signée avec eux.

La cotisation du syndicat intercommunal thermal permet d'avoir une reconnaissance de la ville thermale. La cotisation s'évalue au nombre de curistes.

L'agence technique départementale est aussi un bras armé du conseil départemental. Lorsque la ville a un projet, ils apportent leur aide pour la conception, pour l'évaluation du coût du projet et pour solliciter les subventions.

L'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme de plein air) s'occupe des chèques vacances.

L'adhésion UNIJ est indispensable au vu du Point Information Jeunesse.

Territoires numériques Bourgogne Franche Comté concerne la dématérialisation des actes et signatures.

ANACEJ permet d'avoir un accompagnement dans le cadre du conseil municipal Jeunes.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur STANIO souhaite des informations concernant le syndicat intercommunal thermal puisqu'il s'agit d'une ligne importante.

Madame la Maire indique que les stations thermales ont fiscalisé cette cotisation.

Monsieur BRIGAUD répond qu'il s'agit d'une cotisation fixée en fonction du nombre de curistes. Il précise que Madame COURTIAL participe aux réunions. Bourbon-Lancy est la seule ville à la prendre en charge. Pour les autres villes, cela apparaît sur les feuilles d'imposition. Monsieur BRIGAUD rappelle que la commune a été pénalisée notamment avec l'année 2019 où il n'y a pas eu de curistes. Il y a une cotisation minimale mais il y a un décalage de deux ans. Les données de l'année 2019 concerneront la cotisation 2021. Pour amortir le choc financièrement de cette cotisation, il avait été demandé au syndicat de moduler la cotisation sur les trois ans à venir.

Monsieur STANIO dit que c'est bien d'avoir ces informations.

Monsieur CHARMENSAT indique que de telles informations sont indispensables et doivent être soumises à nos réflexions avant le conseil. « Je suis désolée, mais ne pas avoir ces notes de synthèse sur des choses aussi importantes que vient d'évoquer Monsieur BRIGAUD, c'est grave. »

Madame la Maire entend sa remarque et dit qu'au vu de la note de synthèse et des documents transmis, il y a un travail énorme qui a été fait. Elle indique que lors du dernier mandat, les deux oppositions qui connaissaient bien le tissu associatif ne l'a jamais interpellée à ce sujet. Madame la Maire ajoute qu'elle donne des informations dès qu'elle peut. Madame la Maire les invite à s'intéresser à la vie de la commune et à la vie associative de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés sauf 1 opposition (M. CHARMENSAT)

- Décide pour l'exercice 2020, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association	2020
ADRC (Agence pour le développement régionale du cinéma)	140,00 €
AFFLUENCES	50,00 €
Agence de Développement Touristique 71 (ADT71)	320,00 €
ARCEA (Association Route Centre Europe Atlantique)	275,00 €
ARTDAM (Agence Régionale Technique de Développement Artistique)	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 537,36 €
Association des Petites Villes de France	530,63 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	571,00 €
Association pour la Diffusion des Arts en Charolais-Brionnais (ADACB)	150,00 €
CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)	585,00 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	1 100,00 €
CEP (le centre d'étude du patrimoine)	50,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	50,00 €
Espace	200,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 300,00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 410,00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière (0,96€/hab.)	4 800,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL	44 590,00 €
Agence Technique Départementale 71	5 000,00 €
UNAT Bourgogne	350,00 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
Territoire numérique Bourgogne Franche Comté	6 770,00 €

ANACEJ - conseil municipal jeunes	565,57 €
-----------------------------------	----------

- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront imputés aux articles suivants :
 - . 6281 « concours divers, cotisations »,
 - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
 du budget principal.

Madame la Maire indique qu'un conseil municipal aura lieu le 10 juillet 2020 à 8h pour les élections sénatoriales. Lors de ce conseil municipal, des points seront inscrits à l'ordre du jour : les subventions d'aides à l'emploi pour le tennis, le badminton, la philharmonie et pour la chorale.

14B – BUDGET – Subventions AAPPMA et comité des fêtes de Saint Denis– année 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme JURY, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2020, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement 2020
AAPPMA	162 €
COMITE DES FETES DE ST DENIS	500 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

Monsieur CHARMENSAT : « vous avez compris que lorsqu'il s'agit d'attribuer une subvention de 160€, on ne va pas demander d'éléments particuliers, c'est une question de bon sens. »

Madame la Maire répond avoir beaucoup de bon sens. « C'est votre jugement, c'est votre interprétation »

Monsieur CHARMENSAT : « ne pensez pas qu'on n'a pas non plus l'intelligence de comprendre un dossier de subvention. Donc le fait d'avoir un dossier de subvention lorsqu'il s'agit d'une somme importante, c'est tout à fait légitime. ».

14C – BUDGET – Subventions Amicale Philatélique Numismatique et Collections – année 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

(M. STANIO, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2020, d'attribuer à l'Amicale Philatélique Numismatique et Collections la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2020
Amicale Philatélique Numismatique et Collections	100 €

- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

14D – BUDGET – Subventions Club nautique – année 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la Maire ajoute que le club nautique forme les jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 1 opposition (M. CHARMENSAT),

(Mme MENTION, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2020, d'attribuer au Club Nautique la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2020
-------------	--------------------------------------

CLUB NAUTIQUE	3 000 €
---------------	---------

- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

14E – BUDGET – Subventions FCPE – année 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme CHEVILLARD, Mme MENTION et Mme DAJOUX intéressées à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2020, d'attribuer à la FCPE la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2020
FCPE	170 €

- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

14F – BUDGET – Subventions Office de Tourisme et du Thermalisme – année 2020

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/02/2020 votant un premier acompte sur la subvention 2020 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service publics en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Madame la maire rappelle également qu'un premier acompte sur la subvention 2020 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 26 février 2020, et cela pour permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire

face aux dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2020, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Madame la Maire indique que cette subvention est historique. La subvention a évolué au vu des missions demandées à l'Office du Tourisme. Aujourd'hui, la commune dispose d'une convention avec l'Office de Tourisme par laquelle les missions sont précisées. L'acompte versé permet de verser les salaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés sauf 1 opposition (M. CHARMENSAT) et 1 abstention (Mme GUIBOUX)

(M. MEYER, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2020, d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2020
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy Montant total de la subvention attribuée pour 2020 : 140 000 €, un 1 ^{er} acompte de 50 000 € a déjà été versé	140 000 €

- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

15 – BUDGET – Remboursement de l'avance versée au budget annexe chaufferie bois par le budget principal

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2020 du budget principal et du budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019 approuvant le versement par le budget principal d'une avance d'un montant de 360 000 €, remboursable sans intérêt par acomptes ou en 1 seule fois, au plus tard dans le 1^{er} trimestre 2020,

Considérant les retards pris dans les travaux de réalisation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du fait des réglages à faire avant mise en service de l'équipement,

Considérant que les retards pris ont été encore plus accentués par la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et aux mesures de confinement,

Considérant que les subventions obtenues n'ont pu être justifiées auprès des co-financeurs de façon à encaisser les fonds avant la fin du 1^{er} trimestre 2020,

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur BRIGAUD.

Monsieur BRIGAUD rappelle que le budget principal a versé au budget annexe chaufferie bois une avance pour ne pas recourir à l'emprunt en attendant le versement des subventions FEDER et ADEME. Il indique qu'il est nécessaire de différer la date limite de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 1 opposition (M. CHARMENSAT)

- Décide que le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS devra rembourser au budget principal, par acomptes ou en 1 seule fois et sans frais, l'avance perçue de 360 000 € (trois cent soixante mille euros) avant la clôture de l'exercice 2020.

Questions diverses

- « mon dictionnaire pour le collège ». Des dictionnaires ont été distribués avec Murielle HUCHET aux CM2 des écoles élémentaires le 25 juin. (32 à Saint-Denis et 25 à Pierre et Marie Curie). Cette opération a été appréciée.
- 10 juillet 2020 – Conseil municipal – élections sénatoriales
- L'accueil de loisirs ouvrira à compter du 06 juillet avec la même exigence et les mêmes règles. Le thème cette année est « voyage autour du monde ». Différentes activités sont programmées : musiques et danses du monde, géo quizz, découverte des différents paysages de la planète, découverte des drapeaux, activités culturelles et manuelles, grand jeu des civilisations, contes du monde, réalisation d'un planisphère, découverte des différentes cultures et modes de vies... Il n'y aura pas de sorties extérieures. Madame la Maire remercie les services pour leur investissement.
- Projet botanique avec M. DOYEN. Des parcours vont se réaliser autour du plan d'eau et du parc puzenat. L'objectif est d'aller à la découverte des sens. Ceci se déroulera 2 fois par mois.
- 22/06 : signature de la charte d'engagement avec l'Office du Tourisme et du Thermalisme et les Thermes. Cela a pour objectif de sensibiliser les acteurs socio-économiques de jouer la carte de la distanciation et du port du masque. Un arrêté est en cours de rédaction pour demander le port du masque dans les magasins, les manifestations...
- 18/07 à 9h : visite de la STEP et chaufferie bois

Manifestations :

- Du 3 au 6 juillet : fête de la Saint-Jean. Madame la Maire indique avoir eu des demandes fortes des forains. Elle rappelle qu'il est indispensable que les distanciations physiques soient respectées. Cela engagera également les forains.
- 11 juillet : marché des créateurs de la boutique
- 15 août : Délices & musique
- Marchés nocturnes de l'OTT : 27 juillet, 7 août et 28 août.
- Des événements au kiosque seront organisés avec de la musique.
- Collecte de sang : 27 juillet

Décès :

Mme LAUSTRIAT

M. VIGIER Robert

M. BALOUZAT Louis

Mme Anthonina BARBAGIOVANNI. Madame la Maire présente ses condoléances à Antoine BARBAGIOVANNI et à sa famille.

MME Editte TURELIER

M. JOUVE Michel

MME SIMON Lucienne

Au nom du conseil municipal, Madame la Maire présente ses condoléances à l'ensemble des familles.

Point sur la CCEALS :

- OPAH : La CCEALS lance une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Cette opération permet des subventions exceptionnelles, d'autres aides cumulables et une assistance gratuite. L'OPAH permet d'adapter un logement à la perte d'autonomie, de réaliser des économies d'énergie, de réhabiliter un logement locatif, d'entreprendre des gros travaux de réhabilitation ou d'entreprendre un ravalement de façades. Le flyer a été distribué à chaque conseiller municipal. L'enveloppe budgétaire est de 300 000€/an. L'objectif est de faire travailler les artisans locaux. Une communication sera faite auprès de tous les élus et des artisans.
- PLUi : (le Plan Local d'Urbanisme intercommunale) on en est à la prescription. Un travail va être fait avec les 30 communes pour pouvoir organiser son espace dans sa commune.

- St Marc : la réception des travaux aura lieu la semaine prochaine. Ce projet permettra de retenir l'eau. Madame la Maire invite le conseil municipal à aller voir, il s'agit d'un magnifique chantier. Il y avait dans ce chantier la possibilité de relier deux fossés. Il a été possible de faire une pénétrance pour recueillir l'eau pour aller dans ce bassin. Lorsqu'il y a des gros orages, cela coule à flot. Ce n'est pas possible car il faudra faire le deuxième bassin.
- Fournitures collège : la communauté de commune participe à hauteur de 20€/enfant. C'est apprécié car cela permet de soulager les familles. Cela concerne les collèges de Bourbon-Lancy et de Gueugnon. Le CFA de Gueugnon a également une participation.
- un travail a été réalisé avec l'Office de Tourisme pour accompagner du personnel pour mettre en tourisme la CCEALS, principalement pour les deux mois d'été.. Cela concerne 4 communes : Bourbon-Lancy, Issy l'Evêque, Gueugnon et Toulon sur Arroux. Un travail a été réalisé avec Toulon sur Arroux et elle invite les membres du conseil à se rendre à DivertiParc : il y a des hébergements et des parcours ludiques très intéressants.
- Pacte territorial : la CCEALS participe financièrement à ce pacte territorial. 2€/habitant. Il y a eu le pacte national où l'Etat apportait une aide de 1500€ pour les entreprises qui n'ont pas pu fonctionner. La Région Bourgogne Franche Comté a sollicité les communautés de communes pour apporter un soutien pour les artisans et petites entreprises.
- Un travail est également réalisé pour la mise en place de chèques pour relancer l'économie locale. Cela se fait un peu partout. Il faudrait travailler avec l'UCIA. Par exemple sur un chèque de 20€, la communauté de communes pourrait participer à hauteur de 5€. Il faut travailler avec tous les commerces, que ce soit Toulon sur Arroux, Issy-L'évêque, Gueugnon ou Bourbon-Lancy.
- Le portage repas a eu énormément de succès sur les secteurs d'Issy-l'Evêque et Bourbon-Lancy notamment en cette période de Covid. Madame la Maire tient à remercier les agents. Une prime a été versée au personnel, car ils ont été sur le front tout le temps. Le service public a été tenu.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur CHARMENSAT souhaite qu'un organigramme détaillé sur les services municipaux soit transmis aux élus de l'opposition.

Madame la Maire répond que cela leur sera transmis.

Madame la Maire informe qu'une formation pour les élus sera organisée qui se présentera sous différents modules : comprendre le rôle et les obligations des élus, les étapes de la vie d' élu, les temps forts de la collectivité, le statut de l' élu, les pouvoirs de police du maire, la responsabilité de protection civile et pénale des élus, comprendre le fonctionnement de la commune, le rôle et le fonctionnement d'un conseil municipal, les champs d'intervention de la commune, les contrôles, la passation des marchés publics, la gestion des ressources humaines, les facteurs clés qui permettent une bonne administration de la commune...

Un intervenant viendra sur Bourbon-Lancy pour que tout le monde ait la même formation. C'est extrêmement important de comprendre comment une commune se gère et comment elle fonctionne. Il y a beaucoup de paramètres à comprendre.

Madame la Maire ajoute : « si on était formé à la vie d' élu en 3heures cela se saurait, c'est en pratiquant et en apprenant qu'on se forme ».

Madame la Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux le 10 juillet au prochain conseil municipal et les remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.